

**ABIVAX**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle**

**(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024)**

**Rapport des commissaires aux comptes  
sur l'information financière semestrielle**

**(Période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024)**

Aux Actionnaires

**ABIVAX**  
7/11 BOULEVARD HAUSSMANN  
75009 PARIS

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, et en application de l'article L. 451-1-2 III du code monétaire et financier, nous avons procédé à :

- l'examen limité des comptes semestriels consolidés condensés de la société ABIVAX, relatifs à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 30 juin 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité.

Ces comptes semestriels consolidés condensés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

**I - Conclusion sur les comptes**

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France.

Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes, pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité des comptes semestriels consolidés condensés avec la norme IAS 34, norme du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne relative à l'information financière intermédiaire.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2 « Bases de préparation », qui expose l'incidence des amendements de l'IAS 1 « *Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives* » sur la classification de l'emprunt obligataire convertible Heights au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023.

## II - Vérification spécifique

Nous avons également procédé à la vérification des informations données dans le rapport semestriel d'activité commentant les comptes semestriels consolidés condensés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés condensés.


Fait à Neuilly-sur-Seine et Lyon, le 9 septembre 2024

Les commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Agili(3f)

*Cédric Mazille*

 A blue shield icon with a white checkmark, followed by the handwritten signature 'S. BOCCON-GIBOD'.

09-09-2024 | 18:47 CEST

09-09-2024 | 09:57 PDT

Cédric Mazille

Sylvain BOCCON-GIBOD



# RAPPORT FINANCIER SEMESTRIEL 2024

# ABIVAX

# INDEX DES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS

États consolidés résumés de la situation financière .....	<a href="#">16</a>
Comptes de résultat consolidés résumés .....	<a href="#">17</a>
États consolidés résumés des autres éléments du résultat global .....	<a href="#">18</a>
États consolidés résumés des variations des capitaux propres .....	<a href="#">19</a>
États consolidés résumés des flux de trésorerie.....	<a href="#">20</a>
Notes aux états financiers consolidés résumés .....	<a href="#">21</a>

# ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS DE LA SITUATION FINANCIÈRE D'ABIVAX SA

<i>(Montants en milliers d'euros)</i>	AU 31 DECEMBRE 2023 (RETRAITE <sup>1</sup> )	AU 30 JUIN 2024
<b>ACTIFS</b>		
<b>Actifs non courants</b>		
Goodwill	6	18 419
Immobilisations incorporelles	7	6 604
Immobilisations corporelles	8	878
Autres actifs financiers non courants	9	12 870
Autres actifs non courants	10	2 320
<b>Total actifs non courants</b>	<b>41 090</b>	<b>41 507</b>
<b>Actif courant</b>		
Autres actifs financiers courants	9	9 186
Autres créances et actifs courants	10	24 845
Trésorerie et équivalents de trésorerie	11	251 942
<b>Total actifs courants</b>	<b>285 972</b>	<b>242 985</b>
<b>TOTAL ACTIFS</b>	<b>327 062</b>	<b>284 492</b>
<b>PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES</b>		
<b>Capitaux propres</b>		
Capital social	629	629
Primes d'émission	478 218	478 909
Réserves de conversion	112	32
Réserves	(135 209)	(271 463)
Perte nette de la période	(147 740)	(81 638)
<b>Total capitaux propres</b>	<b>13</b>	<b>126 470</b>
<b>Passifs non courants</b>		
Passif au titre des prestations définies	16	629
Provisions	30	27
Emprunts	15	2 563
Emprunts obligataires convertibles	15	21 643
Passifs financiers dérivés	15	—
Passif au titre des certificats de royalties	15	12 229
Autres passifs financiers	15	3 262
<b>Total passifs non courants</b>	<b>40 356</b>	<b>78 055</b>
<b>Passifs courants</b>		
Emprunts	15	1 655
Emprunts obligataires convertibles	15	29 605
Instruments dérivés	15	2 579
Autres passifs financiers	15	3 509
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	17.1	47 221
Dettes fiscales et sociales	17.2	6 073
Produits constatés d'avance	52	—
<b>Total passifs courants</b>	<b>90 695</b>	<b>79 967</b>
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS</b>	<b>327 062</b>	<b>284 492</b>

<sup>1</sup> En application des amendements d'IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives, la part non courante de l'emprunt obligataire convertible Heights, d'un montant de €20 652 milliers d'euros, a été reclassée au sein des passifs courants (Emprunt obligataires convertibles) au 31 décembre 2023 (cf note 2).

## COMPTES DE RÉSULTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS D'ABIVAX SA

<i>(Montants en milliers d'euros, sauf le résultat par action)</i>	Notes	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Autres produits opérationnels	<b>18</b>	2 255	6 815
<b>Total des produits opérationnels</b>		<b>2 255</b>	<b>6 815</b>
Frais de commercialisation et marketing	<b>19.1</b>	(155)	(4 229)
Frais de recherche et développement	<b>19.2</b>	(32 622)	(64 650)
Frais généraux et administratifs	<b>19.3</b>	(6 758)	(17 932)
<b>Total des charges opérationnelles</b>		<b>(39 535)</b>	<b>(86 811)</b>
Résultat opérationnel		(37 280)	(79 997)
Charges financières		(15 030)	(9 514)
Produits financiers		357	7 873
Résultat financier	<b>21</b>	(14 673)	(1 641)
Résultat net avant impôt		(51 953)	(81 638)
Charge d'impôt sur le résultat	<b>22</b>	—	—
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(51 953)</b>	<b>(81 638)</b>
<b>Résultat par action (euros/action)</b>			
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation pour le calcul du résultat par action de base/dilué		35 903 802	62 918 529
<b>Résultat par action de base / dilué (€/action)</b>	<b>23</b>	<b>(1,45)</b>	<b>(1,30)</b>

## ÉTATS CONSOLIDÉS RESUMÉS NON AUDITÉS DES AUTRES ÉLÉMENTS DU RÉSULTAT GLOBAL D'ABIVAX SA

(Montants en milliers d'euros)	Notes	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
<b>Résultat net de la période</b>		<b>(51 953)</b>	<b>(81 638)</b>
Éléments qui ne sont pas susceptibles d'être reclassés ultérieurement en résultat		79	66
<i>Gains et pertes actuariels lié au passif au titre des prestations définies</i>	<b>16</b>	79	66
Éléments susceptibles d'être reclassés en résultat		3	80
<i>Ecarts de conversion en monnaies étrangères</i>		3	(80)
<b>Autres éléments du résultat global de la période</b>		<b>82</b>	<b>(14)</b>
<b>Total du résultat global de la période</b>		<b>(51 871)</b>	<b>(81 652)</b>



# ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES D'ABIVAX SA

(En milliers d'euros, sauf le nombre d'actions)	Notes	NOMBRE D'ACTIONS ÉMISES	CAPITAL SOCIAL	PRIMES D'ÉMISSION	RÉSERVE DE CONVERSION	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS	RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE	CAPITAUX PROPRES
<b>AU 1 JANVIER 2023</b>		<b>22 313 185</b>	<b>223</b>	<b>150 476</b>	<b>—</b>	<b>(82 771)</b>	<b>(60 740)</b>	<b>7 188</b>
Résultat net de la période		—	—	—	—	—	(51 953)	(51 953)
Autres éléments du résultat global	16	—	—	—	3	79	—	82
<b>Total du résultat global de la période</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>3</b>	<b>79</b>	<b>(51 953)</b>	<b>(51 871)</b>
Affectation du résultat net de la période précédente		—	—	—	—	(60 740)	60 740	—
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	13	20 000 000	200	129 800	—	—	—	130 000
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital	13	—	—	(6 742)	—	—	—	(6 742)
Exercices des bons de souscription d'actions Kreos	13.3, 14	99 583	1	1 849	—	—	—	1 850
Exercices d'autres bons de souscription d'actions		134 800	1	—	—	—	—	1
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	14	—	—	—	—	56	—	56
Transactions sur les actions propres	13	—	—	—	—	7	—	7
<b>AU 30 JUIN 2023</b>		<b>42 547 568</b>	<b>425</b>	<b>275 383</b>	<b>3</b>	<b>(143 369)</b>	<b>(51 953)</b>	<b>80 489</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>		<b>62 928 818</b>	<b>629</b>	<b>478 218</b>	<b>112</b>	<b>(135 210)</b>	<b>(147 740)</b>	<b>196 009</b>
Résultat net de la période		—	—	—	—	—	(81 638)	(81 638)
Autres éléments du résultat global	16	—	—	—	(80)	66	—	(14)
<b>Total du résultat global de la période</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(80)</b>	<b>66</b>	<b>(81 638)</b>	<b>(81 652)</b>
Affectation du résultat net de la période précédente		—	—	—	—	(147 740)	147 740	—
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital	13	—	—	446	—	—	—	446
Emission de bons de souscription d'actions	14	—	—	200	—	—	—	200
Exercices d'autres bons de souscription d'actions	13.3, 14	4 000	—	45	—	—	—	45
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	14	—	—	—	—	11 421	—	11 421
Transactions sur les actions propres	13	—	—	—	—	—	—	—
<b>AU 30 JUIN 2024</b>		<b>62 932 818</b>	<b>629</b>	<b>478 909</b>	<b>32</b>	<b>(271 463)</b>	<b>(81 638)</b>	<b>126 470</b>

# ÉTATS CONSOLIDÉS RÉSUMÉS NON AUDITÉS DES FLUX DE TRÉSORERIE D'ABIVAX SA

(Montants en milliers d'euros)	Notes	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
Résultat net de la période		(51 953)	(81 638)
Ajustements pour :			
Amortissement des immobilisations incorporelles et corporelles		329	576
Élimination des obligations en matière d'indemnités de départ à la retraite	16	52	60
Charges liées aux rémunérations fondées sur des actions	14	56	11 421
(-) Gain net sur la vente d'actions propres		—	(39)
Charges d'intérêts et autres charges financières	21	9 416	7 967
(-) Produits financiers	21	(339)	(7 359)
Effet de la désactualisation des avances		—	(351)
Augmentation/(diminution) de la juste valeur des passifs financiers dérivés et autres passifs évalués à la juste valeur	15	5 609	1 429
Remboursement des avances remboursables Bpifrance	18	—	(4 140)
Autres éliminations		13	(57)
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(36 818)</b>	<b>(72 130)</b>
Diminution / (augmentation) des autres créances et actifs		(6 417)	4 023
Augmentation / (diminution) des dettes fournisseurs		13 966	(17 279)
Augmentation / (diminution) des dettes fiscales et sociales		1 683	(13)
Augmentation / (diminution) des produits constatés d'avance et autres passifs		(13)	224
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>9 219</b>	<b>(13 045)</b>
<b>Flux net de trésorerie lié aux activités opérationnelles</b>		<b>(27 599)</b>	<b>(85 175)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles		—	(3)
Acquisitions d'immobilisations corporelles		(148)	(236)
Avances liées aux contrats avec les CRO	10	(1 620)	—
Augmentation des dépôts et autres actifs financiers	9	57	(232)
Diminution des dépôts	9	—	9 050
Intérêts perçus		—	4 879
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>		<b>(1 712)</b>	<b>13 458</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Augmentations de capital	13	130 000	—
Frais de transaction liés à l'augmentation de capital	13	(6 742)	446
Produit net de l'émission d'emprunts obligataires non convertibles	15	—	48 544
Souscription de bons de souscription d'actions	13	1	245
Remboursement des emprunts obligataires non convertibles	15	(3 727)	—
Remboursement des emprunts obligataires convertibles	15	—	(4 375)
Remboursement du PGE	15	(1 250)	(1 250)
Produit net de la vente d'actions propres	15	5	(1)
Remboursements d'avances remboursables	15	(50)	(55)
Paievements des dettes de location	15	(248)	(277)
Intérêts payés	15	(1 248)	(2 955)
Autres		—	—
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>		<b>116 742</b>	<b>40 322</b>
<b>Effets des variations des taux de change sur la trésorerie détenue</b>	11	—	1 770
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>87 432</b>	<b>(29 625)</b>
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de la période	11	26 950	251 942
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin de la période	11	114 381	222 317
<b>Augmentation (diminution) de la trésorerie et équivalents de trésorerie</b>		<b>87 432</b>	<b>(29 625)</b>

# NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS INTERMÉDIAIRES RÉSUMÉS NON AUDITÉS D'ABIVAX SA

## Note 1 - Le Groupe

### Note 1.1. Informations sur le Groupe et ses activités

ABIVAX SA (la « Société ») est une société anonyme de droit français constituée le 4 décembre 2013. Son siège social est situé au 7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, France. La Société développe des produits thérapeutiques visant à exploiter les mécanismes naturels de régulation de l'organisme pour stabiliser la réponse immunitaire chez les patients atteints de maladies inflammatoires chroniques.

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités (« états financiers intermédiaires ») au 30 juin 2024 et pour la période de six mois prenant fin à cette date comprennent la Société et ABIVAX LLC (« la Filiale »), la filiale américaine d'ABIVAX SA créée le 20 mars 2023 en vertu des lois du Delaware (l'ensemble étant désigné comme le « Groupe »).

Le Groupe a subi des pertes depuis sa création et ses capitaux propres s'élevaient à 126 470 milliers d'euros au 30 juin 2024. Le Groupe prévoit de subir des pertes supplémentaires jusqu'à ce que ses candidats-médicaments actuellement en cours de développement soient capables, le cas échéant, de générer des revenus significatifs. Le Groupe aura besoin de fonds supplémentaires conséquents pour le financement de ses activités et le développement commercial de ses candidats-médicaments.

Les activités futures du Groupe sont fortement dépendantes d'une combinaison de facteurs, notamment : (i) le succès de ses activités de recherche et de développement ; (ii) l'autorisation réglementaire et l'acceptation par le marché des produits proposés dans le futur ; (iii) le succès de la recherche de financements supplémentaires et leur obtention en temps voulu ; et (iv) le développement de thérapies concurrentes par d'autres sociétés biotechnologiques et pharmaceutiques. Par conséquent, le financement du Groupe est assuré, à court et à moyen terme, par l'émission de nouveaux instruments de capitaux propres ou de dettes et le Groupe prévoit de continuer à se financer de la même façon.

Le Groupe concentre ses efforts sur les points suivants :

- Poursuite du programme de l'essai clinique de phase 3 (ABTECT) d'obefazimod pour le traitement de la rectocolite hémorragique (« RCH ») active modérée à sévère.
- Lancement de l'essai clinique de phase 2b (ENHANCE-CD) d'obefazimod pour le traitement de la maladie de Crohn (« MC »).
- Évaluation des candidats à une association thérapeutique orale ou injectable avec obefazimod pour le traitement de la RCH.
- Sélection d'un candidat résultant de ce processus et destiné à être associé à obefazimod.

### Note 1.2. Date d'autorisation de la publication

Les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités et les notes y afférentes (les « états financiers ») ont été préparés sous la responsabilité de la Direction du Groupe et ont été approuvés et autorisés à la publication par le Conseil d'administration du Groupe le 5 septembre 2024.

## Note 2 - Bases de préparation

À l'exception des données relatives aux actions et des montants par action, les états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités sont présentés en milliers d'euros. Pour le calcul de certaines données financières et d'autres informations contenues dans ces comptes, les montants sont arrondis au nombre entier supérieur ou inférieur. Par conséquent, les montants totaux présentés dans certains tableaux peuvent ne pas correspondre exactement à la somme des chiffres précédents.

### Déclaration de conformité

Ces états financiers consolidés intermédiaires résumés non audités au 30 juin 2024 et pour les périodes de six mois prenant fin les 30 juin 2024 et 2023 ont été préparés conformément à la norme IAS 34 « Information financière intermédiaire » telle que publiée par l'IASB et telle qu'adoptée par l'Union européenne (UE) et doivent être lus

conjointement avec les derniers états financiers annuels du Groupe pour les exercices se terminant les 31 décembre 2021, 2022 et 2023.

S'ils ne contiennent pas toutes les informations requises pour former un jeu complet d'états financiers préparés selon les normes IFRS, ils comprennent en revanche une sélection de notes expliquant les événements et transactions significatifs et permettant de comprendre l'évolution de la situation financière et de la performance du Groupe depuis les derniers états financiers annuels.

Les méthodes comptables utilisées pour préparer ces états financiers intermédiaires résumés non audités sont identiques à celles appliquées par le Groupe au 31 décembre 2023, à l'exception de ce qui suit :

- les textes dont l'application est obligatoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- les dispositions spécifiques de la norme IAS 34 utilisées dans la préparation des états financiers intermédiaires.

Les nouveaux textes obligatoires à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 sont les suivants :

- Amendements à la norme IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives ;
- Amendements à la norme IAS 7 État des flux de trésorerie et à la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir – Accords de financement de fournisseurs ; et
- Amendements à la norme IFRS 16 Contrats de location : passif locatif découlant d'une cession-bail.

L'analyse par le Groupe de l'impact de l'application de ces normes comptables publiées a permis de conclure que cet impact est négligeable, à l'exception des amendements à la norme IAS 1 publiés en 2020 et 2022, qui visent à clarifier les exigences relatives à la détermination du caractère courant ou non courant d'un passif, et à exiger de nouvelles informations pour les passifs non courants soumis à des clauses restrictives futures. Conformément à ces amendements, une entité doit classer un passif comme courant lorsqu'elle n'a pas le droit, à la fin de la période de présentation, de différer au moins douze mois le règlement du passif.

Ces amendements peuvent avoir une incidence sur les passifs assortis de clauses restrictives car leur non-respect peut rendre les passifs concernés remboursables dans les 12 mois. Toutefois, le groupe n'a pas de tels passifs.

Selon ces amendements, le règlement d'un passif comprend le transfert d'instruments de capitaux propres d'une entité à la contrepartie. Par conséquent, si un passif comporte des options de conversion qui impliquent le transfert d'instruments de capitaux propres de l'entité, celles-ci affectent généralement son classement en tant que passif courant ou non courant. Par exception, si ces options de conversion sont comptabilisées en tant que capitaux propres en vertu de la norme IAS 32, elles n'affectent pas le classement du passif en tant que passif courant ou non courant.

Comme indiqué dans les notes 15.1 et 15.2, le Groupe possède des obligations convertibles (les OCABSA Kreos / Claret et l'emprunt obligataire convertible Heights au 30 juin 2024 et au 31 décembre 2023, tels que définis ci-après) qui sont convertibles en un nombre potentiellement variable d'actions ordinaires du Groupe à tout moment au choix des détenteurs de ces obligations. En dépit du fait que le Groupe dispose d'un droit inconditionnel de différer les règlements en trésorerie de cet emprunt obligataire convertible au-delà de douze mois, en application de ces amendements, le Groupe ne sera plus considéré comme ayant un droit inconditionnel d'en différer les règlements en raison de leurs options de conversion qui sont des dérivés incorporés non comptabilisés en tant qu'éléments de capitaux propres. Par conséquent, les amendements conduiront au reclassement rétrospectif de ces obligations convertibles en tant que passifs courants : au 31 décembre 2023, la valeur nette comptable de l'emprunt obligataire Heights était de 29 605 milliers d'euros, dont 20 652 milliers d'euros étaient classés parmi les passifs financiers non courants dans les états financiers consolidés annuels du Groupe au 31 décembre 2023. En application de ces amendements, la totalité de la valeur nette comptable de 29 605 milliers d'euros est désormais présentée au sein des passifs financiers courants.

Le classement des OCABSA Kreos / Claret ne sera pas affecté puisqu'il s'agit d'instruments composés avec option de conversion et OCABSA attachés, qui sont comptabilisés en tant qu'éléments de capitaux propres.

Les normes et interprétations non encore obligatoires au 30 juin 2024 sont les suivantes :

- Amendements à la norme IAS 21 Effets des variations des cours des monnaies étrangères – Absence de convertibilité, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025 inclus (non encore approuvés par l'UE).
- Amendements à la norme IFRS 9 Instruments financiers et à la norme IFRS 7 Instruments financiers : informations à fournir – Amendements au classement et à l'évaluation des instruments financiers, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2026 (non encore approuvés par l'UE) ;
- IFRS 18 Présentation des états financiers et informations à fournir, dont l'application est prévue pour les exercices ouverts à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2027 (non encore approuvée par l'UE) ;
- Améliorations annuelles, volume 11 (non encore approuvées par l'UE).

Ces textes n'ont pas fait l'objet d'une adoption anticipée. Les impacts attendus ne sont pas considérés comme significatifs, sauf en ce qui concerne la norme IFRS 18, dont le Groupe n'a pas terminé l'évaluation à ce jour.

### *Préparation des états financiers*

Les états financiers intermédiaires du Groupe ont été préparés sur la base du coût historique, à l'exception de certaines catégories d'actifs et de passifs conformément aux dispositions des normes IFRS, telles que les avantages du personnel, qui sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées, l'emprunt obligataire Heights (classé comme un « emprunt obligataire convertible »), qui est évalué à la juste valeur et les instruments financiers dérivés, qui sont évalués également à la juste valeur.

### *Continuité d'exploitation*

Le Groupe subit des pertes opérationnelles conséquentes depuis sa création et prévoit de continuer à en subir dans un avenir prévisible. Il se pourrait même qu'il n'atteigne jamais le seuil de rentabilité. Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, le Groupe a enregistré une perte nette de 81,6 millions d'euros.

Depuis sa création, le Groupe a financé ses opérations par l'émission d'actions ordinaires pour un produit brut total de 557,2 millions d'euros, dont 130 millions provenant de l'introduction en bourse sur Euronext Paris en février 2023 et 223,3 millions de l'introduction sur le Nasdaq Global Market sous forme d'*American Depository Shares* (« ADS »), ainsi que par l'émission d'actions ordinaires en Europe (y compris en France) et dans d'autres pays hors États-Unis dans le cadre d'un placement privé en octobre 2023, par des emprunts bancaires et des prêts structurés pour un montant de 175,0 millions d'euros, par des remboursements de Crédit d'Impôt Recherche (« CIR ») pour un montant total de 31,1 millions d'euros, par des aides reçues de la Banque Publique d'Investissement (« Bpifrance ») (dont 17,1 millions d'euros de subventions et 1,8 million d'euros d'avances remboursables) et par des certificats de royalties pour un montant de 2,9 millions d'euros.

Au regard (a) de la trésorerie et aux équivalents de trésorerie existants du Groupe de 222,3 millions d'euros au 30 juin 2024, et (b) du remboursement du CIR 2023 attendu au second semestre 2024 pour un montant de 4,5 millions d'euros, le Groupe, à la date de publication de ces états financiers, compte pouvoir financer ses besoins estimés en trésorerie jusqu'au quatrième trimestre 2025. Ce chiffre tient compte de l'hypothèse de la Direction selon laquelle les dépenses de R&D seront plus élevées en 2024 et 2025 en raison de l'avancement des essais cliniques de phase 3 de l'obefazimod pour le traitement de la RCH et du démarrage des essais cliniques de phase 2b pour le traitement de la MC. Selon ces hypothèses et sur la base des plans actuels de développement clinique et opérationnel du Groupe, celui-ci disposerait de fonds suffisants pour financer ses activités jusqu'à l'annonce des premiers résultats des essais cliniques de phase 3 ABTECT-1 et ABTECT-2 sur le traitement d'induction de la RCH au début du second trimestre de 2025.

Compte tenu de ce qui précède, les présents états financiers consolidés résumés non audités ont été préparés sur la base de la continuité de l'exploitation.

### *Impact du conflit entre l'Ukraine et la Russie sur le Groupe*

En février 2022, la Russie a envahi l'Ukraine. Ce conflit a déjà eu des conséquences importantes sur l'économie mondiale et l'inflation, notamment en ce qui concerne l'approvisionnement en énergie, en matières premières et en denrées alimentaires. Cela a également causé une volatilité intense sur les marchés financiers.

Compte tenu de cette évolution, le Groupe a décidé de ne pas inclure la Russie ni la Biélorussie dans son programme mondial de phase 3 d'obefazimod pour le traitement de la RCH. Toutefois, l'ampleur mondiale de ce conflit ne peut être prédite à ce stade. Le Groupe ne peut donc pas exclure un impact négatif de ce conflit sur ses activités, notamment en termes d'accès aux matières premières, de logistique, de réalisation d'essais cliniques et en ce qui concerne tout financement futur que le Groupe pourrait rechercher.

L'extension de l'essai clinique de phase 2b sur le traitement de maintenance de la RCH active modérée à sévère, destinée à évaluer la sécurité et l'efficacité à long terme d'obefazimod, constitue le seul essai clinique du Groupe conduit sur des patients recrutés actuellement en Ukraine. L'évaluation à 12 mois de l'essai clinique de phase 2b a été réalisée chez tous les patients ukrainiens avant que la guerre n'éclate et ces patients sont donc inclus dans les résultats obtenus après un an de traitement de maintenance qui ont été communiqués le 6 avril 2022. Les patients ukrainiens qui ont terminé l'étude de phase 2b sur le traitement de maintenance de deux ans ont été transférés dans l'étude de sécurité et d'efficacité à long terme qui est toujours en cours. Aucun de ces centres d'investigation n'est situé dans la région ukrainienne de Crimée, ni dans les républiques populaires autoproclamées de Donetsk et de

Louhansk. Le Groupe a quelques centres d'investigation actifs dans la partie occidentale de l'Ukraine dans les essais cliniques de phase 3 du programme ABTECT.

En collaboration avec ses CRO, le Groupe déploie des efforts considérables pour assurer le suivi des patients qui ne peuvent pas se rendre dans les centres d'investigation clinique. Le suivi est assuré par un système de contrôle à distance qui a été mis en place et utilisé avec succès lors de la pandémie de COVID-19.

## **Note 3 - Événements significatifs pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 et événements postérieurs à la clôture**

### **Note 3.1. Exercice clos le 31 décembre 2023**

*Annonce par la Société du succès d'un financement cross-over sursouscrit de 130,0 millions d'euros au prix du marché par des investisseurs américains et européens de premier plan du secteur de la biotechnologie – février 2023*

Le 22 février 2023, la Société a annoncé le succès d'un financement sursouscrit de 130,0 millions d'euros auprès d'investisseurs américains et européens de premier plan spécialisés dans le secteur de la biotechnologie, mené par TCGX avec la participation d'investisseurs existants comme Invus, Deep Track Capital, Sofinnova Partners, Venrock Healthcare Capital Partners, ainsi que de nouveaux investisseurs tels que Great Point Partners, LLC, Deerfield Management Company, Commodore Capital, Samsara BioCapital, Boxer Capital, entre autres, consistant en une augmentation de capital réservée de 130 millions d'euros par l'émission de 20 millions de nouvelles actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro par action, représentant 89,6 % du capital social actuel, à un prix de souscription de 6,50 euros par action.

Les coûts de transaction associés se sont élevés à 6,7 millions d'euros et ont été déduits des primes d'émission.

*Évolution de la gouvernance et de la direction – de février à août 2023*

Le 5 avril 2023, la Société a annoncé la nomination de Marc de Garidel au poste de Directeur général et président par intérim du Conseil d'administration, avec effet au 5 mai 2023. Corinna zur Bonsen-Thomas a quitté les fonctions de présidente par intérim qu'elle occupait depuis août 2022, mais reste membre du Conseil d'administration. Le professeur Hartmut J. Ehrlich, M.D., a quitté ses fonctions de Directeur général qu'il exerçait depuis la création de la Société en 2013, mais demeure conseiller stratégique jusqu'à la fin du processus de transition.

Le 17 février 2023 et le 18 avril 2023, la Société a annoncé les nominations respectives du Dr Sheldon Sloan, M.D, M. Bioethics, en tant que nouveau directeur médical, et de Michael Ferguson en tant que nouveau directeur commercial.

Le 11 juillet 2023, le Groupe a annoncé les nominations de June Lee, M.D. et de Troy Ignelzi en tant que nouveaux membres indépendants du Conseil d'administration du Groupe, en remplacement de Joy Amundson et de Jean-Jacques Bertrand.

Le 23 août 2023, le Groupe a annoncé la nomination de Patrick Malloy en tant que nouveau vice-président senior responsable des relations avec les investisseurs.

*Création d'Abivax LLC – mars 2023*

Le 20 mars 2023, Abivax LLC (« la Filiale ») a été constituée en tant que société à responsabilité limitée (« *Limited Liability Company* ») en vertu des lois de l'État du Delaware. À la date de publication des états financiers, la Société détient la totalité du capital de la Filiale. Celle-ci abritera les opérations du Groupe aux États-Unis.

*Exercice sans versement en numéraire des BSA Kreos A et B – mai 2023*

Le 24 mai 2023, Kreos Capital V UK Ltd (« Kreos ») a décidé d'exercer son option sans versement en numéraire sur les BSA qu'il détenait (tels que définis dans la note 15.3). Cette opération a été mise en œuvre par le biais du rachat par le Groupe de 43 070 bons de souscription d'actions tranche A (« BSA Kreos A ») et 43 070 bons de souscription d'actions tranche B (« BSA Kreos B ») et par l'émission respective de 67 887 et 31 696 actions ordinaires à la suite de l'exercice par Kreos des BSA Kreos A et B restants.

### *Plans d'attribution gratuite d'actions – de juillet à décembre 2023*

En juillet, septembre et décembre 2023, le Groupe a émis cinq plans d'attribution gratuite d'actions (AGA) à l'adresse de certains de ses dirigeants et salariés, représentant un maximum de 2 601 296 actions au total. Les conditions détaillées et le traitement comptable de ces plans sont présentés dans la note 14 aux états financiers consolidés annuels du Groupe au 31 décembre 2024, qui accompagnent le Document d'Enregistrement Universel 2024 du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 déposé le 5 avril 2024 auprès de l'AMF.

### *Obtention par le Groupe d'une somme pouvant aller jusqu'à 150 millions d'euros dans le cadre de deux opérations de financement par emprunt structuré – août 2023*

Le 20 août 2023, le Groupe a signé simultanément deux opérations de financement par emprunt structuré pour un montant total pouvant aller jusqu'à 150 millions d'euros et comprenant (i) jusqu'à 75 millions d'euros provenant de Kreos Capital et Claret European Growth Capital (le « Financement Kreos / Claret ») ainsi que l'émission de bons de souscription d'actions (« les BSA Kreos / Claret ») pouvant être exercés afin de recevoir des actions ordinaires de la Société, pour un prix d'exercice total de 8 millions d'euros et (ii) jusqu'à 75 millions d'euros provenant d'un fonds conseillé par Heights Capital Management, Inc. (le « Financement Heights » et, conjointement avec le Financement Kreos / Claret, la « Transaction »). La structure et les caractéristiques détaillées de la Transaction sont présentées dans les notes 15.1 et 15.2 aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui accompagnent le Rapport annuel.

Les premières tranches du Financement Kreos / Claret et du Financement Heights, pour des montants respectifs de 25 millions d'euros et 35 millions d'euros, ont été tirées le 22 août 2023 et le 24 août 2023. Par ailleurs, le Groupe a accordé simultanément à Kreos et à Claret, sans contrepartie supplémentaire, des bons de souscription d'actions ordinaires de la Société pour un prix d'exercice total de 4 millions d'euros.

Dans le cadre de la Transaction, le Groupe rembourse également en totalité un montant global de 33 millions d'euros au titre (i) des contrats de dette préexistants avec Kreos pour un montant total de 8 millions d'euros et (ii) des OCEANE préexistantes pour un montant total de 25 millions d'euros par le biais d'une compensation avec le Financement Heights, remboursant ainsi intégralement ces dettes préexistantes.

Le produit net du tirage de la première tranche du Financement Kreos / Claret et du Financement Heights qui, net du refinancement de la dette existante, s'élève à 27 millions d'euros au total, devrait être affecté principalement au développement de l'obefazimod pour le traitement de la RCH active modérée à sévère chez l'adulte et d'autres maladies inflammatoires chroniques potentielles, ainsi qu'au fonds de roulement et aux besoins généraux du Groupe.

Le 2 novembre 2023, le Groupe a accordé des BSA supplémentaires à Kreos et Claret, pour un prix d'exercice global pouvant aller jusqu'à 4 millions d'euros afin de sécuriser le tirage futur de la troisième tranche du financement Kreos / Claret. Les caractéristiques détaillées de cette émission sont présentées dans la note 15.1 aux états financiers consolidés du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui accompagnent le Rapport annuel.

### *Annonce par le Groupe de la clôture de son introduction en bourse sur le Nasdaq Global Market – octobre 2023*

Le 24 octobre 2023, le Groupe a annoncé la clôture de son introduction en bourse précédemment annoncée sur le Nasdaq Global Market, au moyen d'une augmentation de capital par émission de 20 325 500 nouvelles actions ordinaires, consistant en une offre publique de 18 699 460 actions ordinaires sous la forme d'*American Depositary Shares* (« ADS »), chacune représentant le droit de recevoir une action ordinaire aux États-Unis (« l'Offre américaine »), et une offre simultanée de 1 626 040 actions ordinaires dans certaines juridictions hors États-Unis destinée à certains investisseurs (le « Placement privé européen », et conjointement avec l'Offre américaine, « l'Offre globale »). Le prix d'offre a été fixé à 11,60 USD par ADS pour l'Offre américaine et à 10,9864 euros par action ordinaire pour le Placement privé européen. Tous les ADS et toutes les actions ordinaires de l'Offre globale ont été offerts par le Groupe. La négociation des ADS sur le Nasdaq Global Market a commencé le 20 octobre 2023. Le produit brut total s'élève à environ 235,8 millions USD, soit environ 223,3 millions d'euros sur la base du taux de change en vigueur à cette date, avant déduction des commissions de souscription et des frais estimés à la charge du Groupe.

Le produit net de l'Offre globale s'élève à 212,2 millions USD (202,0 millions d'euros), après déduction de 23,6 millions USD (21,3 millions d'euros) de frais de transaction, lesquels ont été déduits des primes d'émission.



### Note 3.2. Période de six mois prenant fin le 30 juin 2024

#### *Changements au sein de la direction – de février à avril 2024*

Le 7 février 2024, le Groupe a annoncé la nomination d'Ana Sharma au poste de vice-présidente responsable mondiale de la qualité.

Le 2 avril 2024, le Groupe a annoncé la nomination de Camilla Soenderby en tant que membre indépendant du Conseil d'administration du Groupe et membre du Comité de nomination et de rémunération. Mme Soenderby remplace Santé Holdings S.R.L., représentée par M. Paolo Rampulla, qui continuera à contribuer au travail du Conseil d'administration en tant qu'observateur aux côtés de M. Maurizio PetitBon de Kreos Capital / Blackrock.

#### *Plans de rémunération fondée sur des actions – février-mars 2024*

En février, mars et mai 2024, le Groupe a émis trois plans d'attribution gratuite d'actions en faveur de certains de ses dirigeants et salariés, représentant au total un maximum de 1 610 125 actions, dont l'acquisition des droits est soumise à la condition de service suivante : acquisition de 50 % des AGA à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, 25 % à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution et 25 % à l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution.

En mars 2024, le Groupe a attribué aux membres indépendants de son Conseil d'administration le droit de souscrire un nombre maximum de 77 820 bons de souscription d'actions (« BSA »), dont l'acquisition des droits (en cas de souscription) est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises à chaque date anniversaire.

#### *Tirage des Tranches B et C du Financement Kreos / Claret – de mars à juin 2024*

Le 28 mars 2024 et le 21 juin 2024 le Groupe a tiré 25 millions d'euros de la tranche B et 25 millions d'euros de la tranche C correspondant aux obligations non convertibles senior garanties du Financement Kreos / Claret. Cette seconde et troisième tranches consistent en 25 millions d'obligations non convertibles senior garanties d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, qui ne seront cotées sur aucun marché.

Les caractéristiques détaillées de ces emprunts obligataires et leur traitement comptable sont exposés dans la note 15.1.

#### *Avances remboursables RNP-VIR et Carena de Bpifrance - June 2024*

En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont renégocié les avances remboursables RNP-VIR et CARENA :

- Entre septembre 2017 et novembre 2019. Le Groupe a reçu des avances remboursables pour un montant de 4 032 milliers d'euros et des subventions pour un montant de 1 123 milliers d'euros dans le cadre du projet RNP-VIR, qui visait à découvrir de nouvelles molécules pour le traitement des maladies infectieuses virales par le biais du développement de la plateforme « Modulation de la biogenèse des ARN ». En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a réclamé le remboursement de 1 241 milliers d'euros correspondant aux versements excédentaires des avances remboursables et des subventions (pour lesquelles le Groupe n'avait pas engagé les charges de R&D correspondantes) et a accepté de renoncer à 60 % des avances restantes, soit 2 945 milliers d'euros. Cf. note 15.4 « Avances remboursables ».
- Entre décembre 2013 et juin 2016, le Groupe a reçu des avances remboursables pour un montant de 2 187 milliers d'euros dans le cadre du projet CARENA, qui visait à développer un programme thérapeutique anti-VIH-SIDA avec la molécule ABX464 jusqu'à l'étude de phase 2b. En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a accordé au Groupe un montant supplémentaire de 1 068 milliers d'euros afin de rembourser les charges supplémentaires engagées dans le cadre du projet, et a accepté de renoncer à 60 % des avances remboursables restantes, soit 3 255 milliers d'euros. Cf. note 15.4 « Avances remboursables ».



### Note 3.3. Événements postérieurs à la clôture

#### *Évolutions de la direction et de la gouvernance - juillet 2024*

Le 15 juillet 2024, le Groupe a annoncé l'élection de Sylvie Grégoire en tant que nouvelle présidente du Conseil d'administration d'Abivax, en remplacement de Marc de Garidel, actuel directeur général (« CEO ») et président du Conseil d'administration par intérim. Mme Grégoire ayant rejoint le Conseil d'administration, la Dr Carol L. Brosgart a démissionné du Conseil d'administration d'Abivax.

Le Groupe entrant dans les dernières phases du programme ABTECT et se préparant à entamer la phase 2b de l'essai ENHANCE-CD, le Dr Fabio Cataldi a été nommé directeur médical, en remplacement du Dr Sheldon Sloan, M.D., M. Bioethics, qui a décidé de prendre sa retraite après 37 ans de médecine clinique et différentes fonctions dans l'industrie pharmaceutique.

Par ailleurs, David Zhang, PhD, a rejoint le Groupe en tant que directeur de la stratégie. Le Dr Zhang sera responsable en interne de la biométrie, de la qualité, de l'HEOR et de la réglementation. Enfin, le Groupe a annoncé que Michael Ferguson, directeur commercial, avait quitté l'organisation en quête d'autres opportunités.

### Note 4 - Principes comptables

Les principes comptables du Groupe sont les mêmes que ceux décrits dans les états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui accompagnent le Rapport annuel, à l'exception de l'amendement d'IAS 1 décrit ci-dessus.

#### Utilisation de jugements et d'estimations

Lors de la préparation de ces états financiers consolidés résumés non audités, la Direction du Groupe a procédé à des jugements et des estimations susceptibles d'avoir une incidence sur l'application des principes comptables du Groupe et sur les montants déclarés des actifs, des passifs, des produits et des charges. Les valeurs réelles peuvent différer des valeurs estimées.

Les jugements importants portés par la Direction dans l'application des principes comptables du Groupe et les principales sources d'incertitude des estimations sont les mêmes que ceux décrits dans les états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui accompagnent le Rapport annuel.

#### Évaluation des justes valeurs

Un certain nombre de principes comptables du Groupe exigent l'évaluation à la juste valeur de certains actifs et passifs financiers et non financiers.

Pour évaluer la juste valeur d'un actif ou d'un passif, le Groupe utilise autant que possible des données observables sur le marché. Les justes valeurs sont classées en différents niveaux de la manière suivante, selon une hiérarchie reposant sur les données utilisées dans les techniques de valorisation :

- Niveau 1 : prix cotés (non ajustés) sur un marché actif pour des actifs ou des passifs identiques.
- Niveau 2 : données autres que les prix cotés visés au niveau 1, qui sont basées sur des données de marché observables pour l'actif ou le passif, soit directement (c'est-à-dire sous forme de prix), soit indirectement (c'est-à-dire dérivées de prix).
- Niveau 3 : données relatives à l'actif ou au passif qui ne sont pas fondées sur des données de marché observables (données non observables).

#### Saisonnalité des opérations

Les activités du Groupe ne sont pas soumises à une saisonnalité significative.

### Note 5 - Information sectorielle

L'évaluation des performances du Groupe et les décisions concernant les ressources à allouer sont prises par le principal décideur opérationnel sur la base du système d'information de gestion du groupe. Le Groupe a désigné son Directeur général comme « principal décideur opérationnel ». Celui-ci examine, sur une base globale, les dépenses engagées pour l'allocation des ressources et l'évaluation des performances du Groupe.

Le Groupe exerce ses activités dans un seul secteur, à savoir, la R&D de produits pharmaceutiques en vue de leur commercialisation future.

La quasi-totalité des activités, des actifs, des passifs et des pertes du Groupe sont situés en France. Au 30 juin 2024, les contributions de la filiale américaine aux actifs, aux passifs et aux pertes nettes du Groupe étaient inférieures à 10 %.

## Note 6. Goodwill et test de dépréciation

Le goodwill est lié à l'acquisition de Splicos SAS qui a eu lieu en 2014 (c'est-à-dire avant la date de transition vers les normes IFRS).

Le goodwill issu de l'acquisition de Splicos SAS correspond à la plateforme technologique « Modulation de la biogenèse/épissage des ARN », dont est issu l'ABX464, candidat-médicament phare du Groupe.

Conformément à la norme IAS 36, le goodwill est alloué aux unités génératrices de trésorerie (UGT) à un niveau correspondant aux principaux candidats-médicaments. Ainsi, le goodwill de Splicos SAS est affecté à l'UGT ABX464.

La valeur nette comptable du goodwill de Splicos SAS est de 18 419 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024.

Le produit ABX464 étant en cours de développement, un échec des essais cliniques ou l'impossibilité d'obtenir une autorisation de mise sur le marché pourrait entraîner une perte de valeur. Au 30 juin 2024, le Groupe n'a pas décelé d'indice de perte de valeur en lien avec le goodwill et les immobilisations corporelles et incorporelles.

## Note 7. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées de la propriété intellectuelle sous-jacente :

- (i) Au contrat de collaboration et de licence avec le CNRS, l'Université Montpellier 2 et l'Institut Curie pour lequel la Société a effectué un versement partiel de 40 milliers d'euros en septembre 2019 à la suite de l'entrée en phase 2 de l'ABX464.
- (ii) Aux brevets acquis lors de l'acquisition de Prosynergia pour un montant de 6 529 milliers d'euros. À l'instar des licences, les brevets ne sont pas encore amortis et sont inclus dans l'UGT ABX464 aux fins des tests de dépréciation.

Les licences et les brevets comptabilisés en tant qu'immobilisations incorporelles ne sont pas amortis car ils ne sont pas exploités de la manière prévue par la direction. Par conséquent, et conformément à la norme IAS 36, ces actifs ont été soumis à un test de dépréciation annuel au 31 décembre 2023, qui n'a donné lieu à la comptabilisation d'aucune perte de valeur.

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
<b>VALEURS BRUTES</b>					
<b>AU 1 JANVIER 2023</b>	<b>120</b>	<b>24</b>	<b>6 529</b>	<b>—</b>	<b>6 673</b>
Acquisition	—	—	—	—	—
Cession	—	—	—	—	—
<b>AU 30 JUIN 2023</b>	<b>120</b>	<b>24</b>	<b>6 529</b>	<b>—</b>	<b>6 673</b>

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
<b>VALEURS BRUTES</b>					
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>120</b>	<b>24</b>	<b>6 529</b>	<b>—</b>	<b>6 673</b>
Acquisition	—	3	—	—	3
Cession	—	—	—	—	—
<b>AU 30 JUIN 2024</b>	<b>120</b>	<b>27</b>	<b>6 529</b>	<b>—</b>	<b>6 677</b>

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
<b>AMORTISSEMENT</b>					
<b>AU 1 JANVIER 2023</b>	<b>(45)</b>	<b>(21)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(66)</b>
Augmentation	—	(2)	—	—	(2)
Cession	—	—	—	—	—
<b>AU 30 JUIN 2023</b>	<b>(45)</b>	<b>(23)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(69)</b>

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
<b>AMORTISSEMENT</b>					
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>(45)</b>	<b>(24)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(70)</b>
Augmentation	—	—	—	—	—
Cession	—	—	—	—	—
<b>AU 30 JUIN 2024</b>	<b>(45)</b>	<b>(24)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(70)</b>

(montants en milliers d'euros)	LICENCES	LOGICIELS	BREVETS	AUTRES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	TOTAL
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES</b>					
<b>AU 30 JUIN 2023</b>	<b>75</b>	<b>1</b>	<b>6 529</b>	<b>—</b>	<b>6 605</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>75</b>	<b>—</b>	<b>6 529</b>	<b>—</b>	<b>6 605</b>
<b>AU 30 JUIN 2024</b>	<b>75</b>	<b>3</b>	<b>6 529</b>	<b>—</b>	<b>6 607</b>

## Note 8. Immobilisations corporelles

Les tableaux suivants présentent les variations des immobilisations corporelles, y compris le droit d'utilisation des actifs (ou « DU ») aux 30 juin 2023 et 2024 :

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
<b>VALEURS BRUTES</b>					
<b>AU 1 JANVIER 2023</b>	<b>1 618</b>	<b>44</b>	<b>344</b>	<b>2 400</b>	<b>1 561</b>
Acquisition	—	92	122	215	—
Cession	—	(27)	(67)	(94)	(27)
<b>AU 30 JUIN 2023</b>	<b>1 618</b>	<b>503</b>	<b>400</b>	<b>2 521</b>	<b>1 534</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>1 346</b>	<b>513</b>	<b>507</b>	<b>2 366</b>	<b>1 262</b>
Acquisition	2 018	—	241	2 258	2 018
Cession	(1 110)	—	(104)	(1 214)	(960)
Effet des variations des taux de conversion en devises étrangères	9	—	2	11	9
<b>AU 30 JUIN 2024</b>	<b>2 263</b>	<b>513</b>	<b>646</b>	<b>3 421</b>	<b>2 328</b>

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
<b>AMORTISSEMENTS</b>					
<b>AU 1 JANVIER 2023</b>	<b>(259)</b>	<b>(378)</b>	<b>(171)</b>	<b>(808)</b>	<b>(290)</b>
Augmentation	(273)	(16)	(41)	(330)	(251)
Cession	—	27	—	27	27
<b>AU 30 JUIN 2023</b>	<b>(532)</b>	<b>(367)</b>	<b>(212)</b>	<b>(1 111)</b>	<b>(514)</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>(837)</b>	<b>(387)</b>	<b>(265)</b>	<b>(1 488)</b>	<b>(761)</b>
Augmentation	(456)	(18)	(101)	(575)	(405)
Cession	1 111	—	104	1 215	960
<b>AU 30 JUIN 2024</b>	<b>(182)</b>	<b>(405)</b>	<b>(262)</b>	<b>(849)</b>	<b>(206)</b>

<i>(montants en milliers d'euros)</i>	BÂTIMENTS	ÉQUIPEMENTS	MOBILIER ET MATÉRIEL INFORMATIQUE	TOTAL	DONT DU
<b>VALEURS COMPTABLES NETTES</b>					
<b>AU 30 JUIN 2023</b>	<b>1 086</b>	<b>137</b>	<b>188</b>	<b>1 410</b>	<b>1 019</b>
<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>501</b>	<b>126</b>	<b>250</b>	<b>878</b>	<b>501</b>
<b>AU 30 JUIN 2024</b>	<b>2 081</b>	<b>108</b>	<b>384</b>	<b>2 573</b>	<b>2 122</b>

Les actifs liés au droit d'utilisation concernent des bâtiments, des véhicules et du mobilier. La valeur nette comptable des actifs liés au droit d'utilisation des bâtiments s'élevait respectivement à 453 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et à 2 081 milliers d'euros au 30 juin 2024. Les acquisitions réalisées au cours de la période prenant fin le 30 juin 2024 comprennent principalement l'actif lié au droit d'utilisation du nouveau siège de Paris et des nouveaux bureaux de Montpellier acquis respectivement en mai et avril 2024 (cf. note 15.5).

Les cessions comprennent principalement l'actif lié au droit d'utilisation de l'ancien bail du siège de Paris, qui a pris fin en juin 2024.

## Note 9. Autres actifs financiers

Les autres actifs financiers se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
<b>AUTRES ACTIFS FINANCIERS</b>		
Avances liées aux contrats avec les CRO	12 172	11 836
Dépôts	574	820
Autres	124	126
<b>Total autres actifs financiers non courants</b>	<b>12 870</b>	<b>12 783</b>
Autres placements à court terme	9 050	—
Autres dépôts	136	136
<b>Total autres actifs financiers courants</b>	<b>9 186</b>	<b>136</b>
<b>Autres actifs financiers</b>	<b>22 055</b>	<b>12 919</b>

### Avances liées aux contrats avec les CRO

Ces avances accordées en 2022 pour des études cliniques doivent être recouvrées à la fin des études après leur rapprochement final avec les coûts répercutés (« *pass-through costs* »), qui sont facturés et payés au fur et à mesure de la réalisation des études. Ces avances à long terme ont été évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, en appliquant des taux d'actualisation allant de 0,19 % à 7,16 %, et sont ensuite évaluées au coût amorti.

Au cours du premier semestre 2023, des avances supplémentaires liées à des contrats avec des CRO s'élevant à 1 620 milliers d'euros (montant non actualisé) ont été versées. Ces avances à long terme ont été évaluées à leur juste valeur lors de leur comptabilisation initiale, en appliquant des taux d'actualisation allant de 7,09 % à 7,59 %, et sont ensuite évaluées au coût amorti.

À la date de comptabilisation initiale, un actif de charges constatées d'avance a été comptabilisé pour la différence entre la valeur nominale et la juste valeur des avances, puis étalé sur la durée des avances, au rythme de la comptabilisation des dépenses de R&D correspondantes (cf. note 10).

En mars 2024, un ordre de modification a été signé en relation avec le CRO afin d'étendre la portée (ajout d'études de maintenance) et la date de fin de l'une des études à 2029, reportant ainsi la date de recouvrement de l'avance correspondante de 5 538 milliers d'euros de juin 2026 à juin 2029. Le Groupe a estimé que cette modification d'actif répondait au critère de décomptabilisation, et a comptabilisé un nouvel actif financier à la juste valeur à cette date, en utilisant un taux d'actualisation de 6,83 %. Dans la mesure où le Groupe considère que ces avances ont été accordées en échange de prix favorables pour les services futurs à recevoir de ses CRO, un actif de charges constatées d'avance a également été comptabilisé pour la différence entre la valeur comptable de l'actif décomptabilisé et la nouvelle juste valeur de l'actif, et réparti sur la durée de l'avance de la même manière.

Le risque de crédit lié aux avances faites aux CRO est considéré comme négligeable en raison des notations de crédit de ces CRO.

### Autres placements

Les autres placements incluent un compte à terme d'une maturité de 6 mois ne répondant pas aux critères de classement en trésorerie et équivalents de trésorerie et sont arrivés à échéance au cours du premier semestre 2024.

## Note 10. Autres créances et autres actifs

Les autres créances et actifs se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
<b>AUTRES CRÉANCES ET ACTIFS</b>		
Charges constatées d'avance - non courantes	2 320	1 124
<b>Total des autres actifs non courants</b>	<b>2 320</b>	<b>1 124</b>
Crédit d'impôt recherche ("CIR")	4 600	7 264
Créances de TVA	14 439	9 071
Charges constatées d'avance - courantes	5 746	2 944
Avoirs à recevoir	60	29
Autre	—	1 225
<b>Total des autres créances et actifs courants</b>	<b>24 845</b>	<b>20 532</b>
<b>Total des autres créances et actifs</b>	<b>27 164</b>	<b>21 657</b>

### Crédit d'impôt recherche (« CIR »)

Le CIR est comptabilisé en Autres produits opérationnels au cours de l'exercice auquel se rapportent les dépenses de recherche éligibles. Au second semestre 2023, le Groupe a reçu le paiement du CIR correspondant à l'exercice 2022, d'un montant de 4 476 milliers d'euros, et s'attend à recevoir au second semestre 2024 le CIR correspondant à l'exercice 2023, d'un montant de 4 493 milliers d'euros.

### Créances de TVA

La baisse des créances de TVA au cours de la période de six mois qui s'est achevée le 30 juin 2024 s'explique essentiellement par la baisse des Dettes fournisseurs.

### Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance au 31 décembre 2023 comprennent celles qui sont liées aux contrats conclus avec des CRO pour un montant de 1 347 milliers d'euros (cf. note 9) et les coûts de transaction différés liés aux tranches B et C des financements Kreos / Claret pour un montant de 3 152 milliers d'euros (dont la majeure partie représente la juste valeur à la date d'émission des BSA Kreos / Claret tranches A-B et C, c'est-à-dire les frais d'origination pour les futurs tirages des tranches B et C du Financement Kreos / Claret, cf. note 15.1) ainsi que d'autres charges liées à divers fournisseurs pour un montant de 3 567 milliers d'euros.

La diminution des charges constatées d'avance au cours du premier semestre 2024 s'explique principalement par le reclassement des coûts de transaction différés de la tranche B du Financement Kreos / Claret. En effet, ces charges constatées d'avance ont été reclassées en réduction de la valeur comptable initiale de la composante « dette », suivant la méthode du taux d'intérêt effectif, pour un montant de 1 546 milliers d'euros et à l'amortissement des coûts de transaction différés de la tranche C (déjà entièrement amortis à la date du tirage).

### Autres

La ligne « Autres » correspond essentiellement à un montant supplémentaire de 1 068 milliers d'euros payable au Groupe par Bpifrance au titre du remboursement des charges supplémentaires engagées dans le cadre du projet CARENA (cf. note 3.2).

## Note 11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit :

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
<b>TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE</b>		
Équivalents de trésorerie	18 105	6
Trésorerie	233 837	222 311
<b>Trésorerie et équivalents de trésorerie</b>	<b>251 942</b>	<b>222 317</b>

Au 30 juin 2024, l'impact de la réévaluation dans la monnaie de présentation du Groupe de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus en dollars américains représente un gain financier net de 1 808 milliers d'euros.

## Note 12. Actifs et passifs financiers

Le tableau suivant présente les valeurs comptables et les justes valeurs des actifs et des passifs financiers, ainsi que leur niveau dans la hiérarchie des justes valeurs. Les dettes fiscales et sociales étant des passifs non financiers, elles sont exclues des tableaux ci-dessous. Elles sont présentées dans la note 17.2.

(montants en milliers d'euros)	AU 31 DÉCEMBRE 2023				
	MONTANT COMPTABILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR	ACTIFS/PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	ACTIFS AU COÛT AMORTI	PASSIFS AU COÛT AMORTI
Autres actifs financiers (2)	22 055	22 394	—	22 394	—
Autres créances et actifs (2)	27 164	27 164	—	27 164	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	251 942	251 942	—	251 942	—
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>301 161</b>	<b>301 500</b>	<b>—</b>	<b>301 500</b>	<b>—</b>
Passifs financiers - part non courante (4, note 15)	39 697	61 274	18 506	—	42 768
Passifs financiers - part à court terme (3, Note 15)	37 348	16 696	11 531	—	5 165
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme (3)	47 221	47 221	—	—	47 221
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>124 266</b>	<b>125 191</b>	<b>30 037</b>	<b>—</b>	<b>95 154</b>

(montants en milliers d'euros)	AU 30 JUIN 2024				
	MONTANT COMPTABILISÉ DANS L'ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE	JUSTE VALEUR	ACTIFS/PASSIFS À LA JUSTE VALEUR PAR LE COMPTE DE RÉSULTAT	ACTIFS AU COÛT AMORTI	PASSIFS AU COÛT AMORTI
Autres actifs financiers (2)	12 919	13 730	—	13 730	—
Autres créances et actifs (2)	21 657	21 657	—	21 657	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie (1)	222 317	222 317	—	222 317	—
<b>Total des actifs financiers</b>	<b>256 892</b>	<b>257 704</b>	<b>—</b>	<b>257 704</b>	<b>—</b>
Passifs financiers - part non courante (4, note 15)	77 393	79 799	2 136	—	77 663
Passifs financiers - part à court terme (3, Note 15)	42 227	42 227	27 081	—	15 146
Dettes fournisseurs et autres passifs à court terme (3)	31 793	31 793	—	—	31 793
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>151 412</b>	<b>153 818</b>	<b>29 217</b>	<b>—</b>	<b>124 601</b>

(1) La juste valeur de la trésorerie et des équivalents de trésorerie est déterminée sur la base d'évaluations de niveau 1 et correspond à la valeur de marché des actifs.

(2) La valeur comptable des actifs financiers évalués au coût amorti est considérée comme une estimation raisonnable de leur juste valeur, à l'exception des avances à long terme versées aux CRO, dont la juste valeur est déterminée sur la base d'une évaluation de niveau 3. Elle est estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés aux taux du marché, en utilisant des spreads de crédit allant de 104 pb à 218 pb au 31 décembre 2023 et de

182 pb à 351 pb au 30 juin 2024. Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, un élargissement du spread de crédit de +100 pb entraînerait des diminutions respectives de la juste valeur des avances de 236 milliers d'euros et 454 milliers d'euros.

(3) La valeur comptable des passifs financiers à court terme évalués au coût amorti est considérée comme une estimation raisonnable de la juste valeur. Au 30 juin 2024, toutes les avances sont classées en passifs financiers à court terme.

(4) La juste valeur des certificats de royalties, de l'emprunt obligataire convertible Heights, des BSA Kreos / Claret, et des Indemnités de rendement minimum est déterminée sur la base d'évaluations de niveau 3 et est estimée sur la base des modèles et des hypothèses décrits dans la note 15. La juste valeur des autres passifs financiers à long terme est déterminée sur la base d'évaluations de niveau 3 et est estimée sur la base des flux de trésorerie futurs actualisés aux taux du marché, en appliquant les hypothèses suivantes :

- Pour la composante « dette » des OCABSA Kreos / Claret (tranche A) et les tranches B et C des emprunts obligataires Kreos / Claret, un spread de crédit de 900 pb au 31 décembre 2023 et de 1300 pb au 30 juin 2024. Au 31 décembre 2023 (tranche A) et au 30 juin 2024 (les trois tranches), un élargissement du spread de crédit de +100 pb entraînerait des diminutions respectives de la juste valeur de la composante « dette » de la tranche A (OCABSA) et des tranches B et C du financement Kreos / Claret de 538 milliers d'euros et de 2 053 milliers d'euros.
- Pour les avances remboursables (au 31 décembre 2023) et le prêt PGE (aux deux dates de clôture), un spread de crédit de 900 pb au 31 décembre 2023 et de 1 500 pb au 30 juin 2024. Un élargissement du spread de crédit de +100 pb aurait les conséquences suivantes :
  - Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, une diminution de la juste valeur du prêt PGE de respectivement 39 milliers d'euros et 24 milliers d'euros.
  - Au 31 décembre 2023, une diminution de la juste valeur de l'avance remboursable RNP-VIR de 15 milliers d'euros.
  - Au 31 décembre 2023, une diminution de la juste valeur de l'avance remboursable CARENA de 37 milliers d'euros.
  - Au 31 décembre 2023, une diminution de la juste valeur de l'avance remboursable Ebola de 1 millier d'euros.

## Note 13. Capitaux propres

### Note 13.1. Capital social émis

Le Groupe gère son capital de manière à assurer la continuité d'exploitation tout en maximisant le rendement pour ses actionnaires en optimisant l'équilibre entre dette et capitaux propres.

Au 30 juin 2024, le capital social du Groupe s'élevait à 629 milliers d'euros, divisé en 62 932 818 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, entièrement libérées, après prise en compte des différentes augmentations de capital intervenues depuis sa création (cf. note 13.3).

Le capital social ne comprend pas les bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE), les bons de souscription d'actions (BSA) et les attributions gratuites d'actions (AGA) qui ont été accordés à certains investisseurs ou personnes physiques, salariés ou non du Groupe, mais qui n'ont pas encore été exercés.

#### *Actions auto-détenues*

Le Groupe détient 11 339 et 11 431 de ses propres actions au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, respectivement.

Le nombre d'actions ordinaires en circulation (hors actions propres détenues par le Groupe) était de 62 917 479 et 62 921 387 au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, respectivement.

### Note 13.2. Variation du capital social

Les augmentations du capital social pour la période se terminant le 30 juin 2024 concernent :

- l'émission et la souscription par les membres du conseil d'administration de 77 820 bons de souscription d'actions à un prix de souscription moyen de 2,57 euros par action (cf. note 14) ;



- une note de crédit reçue au titre des frais de transaction liés à son Offre globale, pour un montant de 446 milliers d'euros et classée dans les primes d'émission ; et
- l'exercice de 4 000 autres bons de souscription d'actions, par l'émission de 4 000 actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,01 euro par action à un prix de souscription moyen de 11,40 euros par action (cf. note 14).

### Distribution de dividendes

Le Groupe n'a distribué de dividendes au titre d'aucune des périodes de clôture, ne prévoit pas de verser de dividendes en numéraire sur ses titres de participation dans un avenir prévisible et a l'intention de conserver tous les fonds disponibles et tous les bénéfices futurs pour les utiliser dans l'exploitation et l'expansion de ses activités.

## Note 14. Paiements fondés sur des actions

Le groupe accorde des BCE, des BSA et des actions gratuites (AGA). Ces plans remplissent les critères permettant de les définir comme « réglés en instruments de capitaux propres » selon la norme IFRS 2. Le Groupe n'a aucune obligation de racheter ces instruments en cas de départ ou si un événement spécifique ne se produit pas.

### BCE

Les tableaux suivants résument les données relatives aux BCE :

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE TOTAL DE BCE EMIS	NOMBRE DE BCE EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024			NOMBRE DE BCE EN CIRCULATION	NOMBRE DE BCE EXERÇABLES AU 30 JUIN 2024	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES
				NOMBRE DE BCE EMIS	NOMBRE DE BCE CADUCS	NOMBRE DE BCE EXERCÉS			
	Total BCEs	534 386	385 409	—	—	(4 000)	381 409	263 504	381 409

### BSA

Les tableaux suivants résument les données relatives aux BSA :

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE TOTAL DE BSA EMIS	NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2024	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024			NOMBRE DE BSA EN CIRCULATION	NOMBRE DE BSA EXERÇABLES AU 30 JUIN 2024	NOMBRE MAXIMUM D' ACTIONS À ÉMETTRE SI TOUTES LES CONDITIONS SONT REMPLIES
				NOMBRE DE BSA EMIS	NOMBRE DE BSA CADUCS	NOMBRE DE BSA EXERCÉS			
	Total BSAs	325 618	147 196	77 820	(1 072)	—	223 944	146 124	223 944

### BSA attribués en mars 2024

En mars 2024, le Groupe a attribué aux membres indépendants de son Conseil d'administration le droit de souscrire un nombre maximum de 77 820 bons de souscription d'actions (« BSA ») au total, dont l'acquisition des droits (en cas de souscription) est soumise à une condition de service de quatre ans, par tranches de 25 % chacune, acquises à chaque date anniversaire. En outre, les BSA sont soumis à une condition d'accélération de l'acquisition des droits en

cas d'offre publique d'achat des titres émis par le Groupe donnant lieu à un changement de contrôle du Groupe. Tous les BSA attribués ont été souscrits par les bénéficiaires en avril 2024.

La juste valeur des BSA a été déterminée à la date d'attribution par application du modèle Black Scholes, avec les hypothèses suivantes :

TYPE	JUSTE VALEUR DE L'ACTION SOUS-JACENTE	JUSTE VALEUR DU BSA	NOMBRE DE BSA	PRIX DE SOUSCRIPTION	PRIX D'EXERCICE PAR ACTION	TAUX SANS RISQUE	MATURITE ESTIMEE	VOLATILITE
BSA 2024-1	14,06 €	[€5.7-€6.5]	58 365	2,57 €	13,10 €	4,30 %	[5.4-6.9 années]	60,41 %
BSA 2024-2	14,06 €	[€5.8-€6.6]	19 455	2,57 €	13,10 €	4,30 %	[5.5-7 années]	60,41 %

#### AGA

Les tableaux suivants résument les données relatives aux AGA ainsi que les hypothèses utilisées pour leur évaluation conformément à la norme IFRS 2 — *Paiements fondés sur des actions* :

DATE D'ATTRIBUTION	TYPE	NOMBRE TOTAL D'AGAs EMISES	NOMBRE D'AGAs EN CIRCULATION AU 1ER JANVIER 2024	NOMBRE D'AGAs EMISES POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024		NOMBRE D'AGAs EXERÇABLES	NOMBRE D'AGAs EN CIRCULATION AU 30 JUIN 2024
	<b>Total AGAs</b>	<b>4 211 576</b>	<b>2 601 296</b>	<b>1 610 125</b>	<b>(272 000)</b>	—	<b>3 939 421</b>

TYPE	JUSTE VALEUR DE L'ACTION SOUS-JACENTE	JUSTE VALEUR DE L'AGA	MATURITE	VOLATILITE	TAUX SANS RISQUE
AGA 2021	€31,60	€23,92	2022-07-31	49,0 %	-1,00 %
AGA 2023-1 (Tranches 1-4)	€15,98	€15,98	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-1 (Tranche 5)	€15,98	€3,62	2024-12-31	67,2 %	3,20 %
AGA 2023-1 (Tranche 6)	€15,98	€0,74	2024-07-11	67,2 %	3,20 %
AGA 2023-2 (Tranche 1)	€15,98	€15,98	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-2 (Tranche 2)	€15,98	€9,59	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-3	€14,92	€14,92	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-4	€14,92	€14,92	N/A	N/A	N/A
AGA 2023-5	€9,16	€9,16	N/A	N/A	N/A
AGA 2024-1	€12,26	€12,26	N/A	N/A	N/A
AGA 2024-2	€13,40	€13,40	N/A	N/A	N/A
AGA-2024-3	€12,76	€12,76	N/A	N/A	N/A

#### Attributions gratuites d'actions en février, mars et mai 2024

Le 1<sup>er</sup> février 2024, le 28 mars 2024 et le 23 mai 2024, certains dirigeants et salariés du Groupe se sont vu attribuer respectivement 1 549 125 actions gratuites (plans AGA 2024-1), 22 500 actions gratuites (plans AGA 2024-2), et 38 500 actions gratuites (plans AGA 2024-3) au total, dont l'acquisition des droits est soumise à certaines conditions :

- Sous réserve de rester salarié du Groupe, l'acquisition des actions gratuites attribuées à chacun de ces dirigeants ou salariés se déroulera de la manière suivante : (i) 50 % à l'issue d'une période de deux ans à compter de la date d'attribution, (ii) 25 % à l'issue d'une période de trois ans à compter de la date d'attribution et (iii) 25 % à l'issue d'une période de quatre ans à compter de la date d'attribution (condition de service).

- En outre, toutes les actions gratuites des plans 2024-1, 2024-2 et 2024-3 sont soumises à une condition d'accélération de l'acquisition des droits en cas d'offre publique d'achat des titres émis par le Groupe donnant lieu à un changement de contrôle du Groupe.

Ventilation des charges de rémunération comptabilisées pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2022 et 2023:

<b>TYPE</b> <i>(En milliers d'euros)</i>	<b>POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023</b>	<b>POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024</b>
BCE	56	(56)
BSA	—	(68)
AGA	—	(11 297)
Charges sociales liées aux AGA	—	(640)
<b>Total</b>	<b>56</b>	<b>(12 061)</b>

La hausse importante des charges de rémunération fondée sur des actions sur la période s'explique par les nouveaux plans AGA et BSA accordés à certains dirigeants, administrateurs et salariés du Groupe entre juillet 2023 et mai 2024, décrits ci-dessus dans la présente note.

## Note 15. Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

(montants en milliers d'euros)

PASSIFS FINANCIERS	AU 31 DECEMBRE 2023 (RETRAITE <sup>1</sup> )	AU 30 JUIN 2024
Emprunts obligataires Kreos / Claret	—	35 708
Dettes de location	160	1 680
PGE	2 402	1 240
<b>Emprunts</b>	<b>2 563</b>	<b>38 628</b>
Emprunt obligataire convertible Heights	—	—
Emprunt obligataire convertible Kreos / Claret (OCABSA)	21 643	22 466
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>	<b>21 643</b>	<b>22 466</b>
Indemnités de rendement minimum Kreos / Claret	—	2 136
<b>Passifs financiers dérivés</b>	<b>—</b>	<b>2 136</b>
Avances remboursables Bpifrance	3 262	—
Certificats de royalties	12 229	14 162
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>15 491</b>	<b>14 162</b>
<b>Total des passifs financiers non courants</b>	<b>39 697</b>	<b>77 393</b>
Emprunts obligataires Kreos / Claret	—	9 068
Dettes de location	379	542
PGE	1 276	1 204
<b>Emprunts</b>	<b>1 655</b>	<b>10 814</b>
Emprunt obligataire convertible Heights	29 605	24 812
<b>Emprunts obligataires convertibles</b>	<b>29 605</b>	<b>24 812</b>
Avances remboursables Bpifrance	3 509	2 480
<b>Autres passifs financiers</b>	<b>3 509</b>	<b>2 480</b>
BSA Kreos / Claret	2 579	4 121
<b>Passifs financiers dérivés</b>	<b>2 579</b>	<b>4 121</b>
<b>Total des passifs financiers courants</b>	<b>37 348</b>	<b>42 227</b>
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>77 045</b>	<b>119 620</b>

<sup>1</sup> En application des amendements d'IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives, la part non courante de l'emprunt obligataire convertible Heights, d'un montant de €20 652 milliers d'euros, a été reclassée au sein des passifs courants (Emprunt obligataires convertibles) au 31 décembre 2023 (cf note 2).

### Note 15.1. Financement par emprunt structuré auprès de Kreos / Claret souscrit en août 2023 – « Financement Kreos / Claret »

Le 28 mars 2024 et le 21 juin 2024 le Groupe a tiré respectivement 25 millions d'euros de la tranche B et 25 millions d'euros de la tranche C du Financement Kreos / Claret. Cette seconde et troisième tranches consistent en 25 millions d'obligations non convertibles senior garanties d'une valeur nominale de 1,00 euro chacune, qui ne seront cotées sur aucun marché.

Un taux d'intérêt variable de 7,5 % + taux de base de la Banque Centrale Européenne (MRO) (avec un plancher à 2,5 % et un plafond à 4 %, conjointement, « le tunnel de taux d'intérêt ») s'applique à la deuxième et à la troisième tranches. Ces deux tranches seront remboursées mensuellement jusqu'au 31 mars 2027, après une période de différé de remboursement du principal jusqu'au 1<sup>er</sup> février 2025.

Le Groupe est autorisé à rembourser par anticipation à tout moment les montants dus au titre des deuxième et troisième tranches du Financement Kreos / Claret. Dans ce cas, le Groupe devra payer une somme égale (i) au principal restant dû au moment du remboursement anticipé (majoré des intérêts courus), plus (ii) le total de tous les paiements d'intérêts restants qui auraient été effectués pendant le reste de la durée de la tranche en question, actualisés en appliquant un taux d'actualisation de 4 %, plus (iii) des frais de sortie pour fin de prêt égaux à 6,0 % des tirages effectués au titre de la tranche en question.

Le financement Kreos / Claret prévoit également une « Indemnité de rendement minimum » au profit des détenteurs d'obligations. Le montant de la rémunération minimale en numéraire est défini comme suit :

- (i) pour la tranche A et la tranche B, 1,4 fois le montant du capital cumulé tiré au titre de l'instrument concerné ;  
et
- (ii) pour la tranche C, 1,3 fois le montant du capital cumulé tiré au titre de l'instrument concerné.

Dans le cas où le montant des liquidités générées par les emprunts obligataires tranche A (OCABSA Kreos / Claret), tranche B ou tranche C, y compris les paiements de principal et d'intérêts, les frais de transaction et les frais de sortie pour fin de prêt (le « Rendement effectif » calculé à la première des deux dates suivantes : (i) le 31 mars 2027, ou (ii) la date de remboursement anticipé ou d'accélération du remboursement des emprunts obligataires des tranches B et C ou, plus généralement, à la date antérieure à laquelle ils deviennent remboursables (« la Date de Remboursement »)), serait inférieur au Rendement minimum en numéraire, le Groupe indemniserait les détenteurs d'obligations de la différence entre le Rendement minimum en numéraire et le Rendement effectif (« l'Indemnité de rendement minimum »).

Si, au moment du paiement de l'Indemnité de rendement minimum, les BSA relatifs aux OCABSA et aux obligations amorties de la Tranche B (les « BSA Kreos / Claret A-B ») ou les BSA Kreos / Claret Tranche C sont toujours en circulation, le prix d'exercice de ces BSA sera majoré du montant de l'Indemnité de rendement minimum divisé par le nombre de BSA en circulation. Pour les BSA Kreos / Claret tranches A-B ou C exercés avant la dernière Date de remboursement, toute plus-value réalisée lors de l'exercice de ces BSA sera ajoutée au Montant minimum de remboursement en numéraire.

Sous réserve que le remboursement des emprunts obligataires des tranches A et B ne résulte pas d'un changement de contrôle (auquel cas le calcul du Rendement effectif n'inclura que (i) les intérêts courus avant la conversion de toute OCABSA de la tranche A, (ii) les frais de transaction et de sortie pour fin de prêt, et (iii) la plus-value nette dérivée de la vente des actions sous-jacentes aux OCABSA de la tranche A dans le cadre du changement de contrôle), ni le capital souscrit dans la tranche A ni le Rendement effectif généré par la tranche A ne seront inclus dans le calcul de l'Indemnité de rendement minimum (c'est-à-dire que le Rendement minimum en numéraire et le Rendement effectif ne seront calculés que pour les tranches B et C et l'Indemnité de rendement minimum ne s'appliquera qu'aux tranches B et C).

#### *Traitement comptable*

Les tunnels de taux d'intérêt liés aux tranches B et C ont été considérés comme étroitement liés aux instruments de dette hôtes et ne répondent donc pas à la définition d'un instrument dérivé devant être séparé (« bifurqué »).

Les options de remboursement anticipé liées aux tranches B et C n'ont pas été considérées comme étroitement liées aux instruments de dette hôtes et répondent donc à la définition d'un instrument dérivé devant être séparé (« bifurqué »). Le Groupe considère toutefois que leur juste valeur est non significative à l'émission et au 30 juin 2024.

Les Indemnités de rendement minimum sont traitées comme des instruments dérivés incorporés qui ne sont pas étroitement liés à l'instrument de dette hôte et qui répondent donc à la définition d'un instrument dérivé devant être séparé. Ils sont classés comme des passifs financiers dérivés autonomes et évalués à la juste valeur par le compte de résultat.

Les deuxième et troisième tranches du Financement Kreos / Claret sont donc des instruments hybrides, répartis entre (i) des contrats de dette hôtes comptabilisés au coût amorti et (ii) des dérivés incorporés séparés, comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat, correspondant aux Indemnités de rendement minimum et aux options de remboursement anticipé (la juste valeur de ces dernières étant jugée non significative à l'émission et au 30 juin 2024).

Comme les bons de souscription d'action A-B et C (les BSA Kreos / Claret) représentent une compensation pour les émissions d'obligations réalisées et futures des tranches A-B et C, respectivement, et comme ils font partie intégrante de ces émissions d'obligations, le Groupe a déterminé qu'ils sont par nature des frais d'origination.

Comme les bons de souscription d'actions A-B sont associés à la fois aux OCABSA émises dans la tranche A et aux obligations amorties émises dans la tranche B, le Groupe a déterminé la juste valeur initiale des bons de souscription d'actions A-B sur la base du prorata de la valeur des produits à recevoir dans chaque tranche. Lors de la création, les justes valeurs initiales respectives des bons de souscription A-B attribués aux tranches A et B ont été différées et comptabilisées par la suite comme un ajustement du TIE des composantes « dette » concernées au moment de leur tirage (le 20 août 2023 pour la tranche A et le 28 mars 2024 pour la tranche B).

Le 2 novembre 2023 (date d'émission des BSA Kreos / Claret de la tranche C), un passif financier dérivé a été comptabilisé pour leur juste valeur initiale avec une contrepartie dans les charges constatées d'avance. À cette date, le Groupe, sur la base des dernières projections de la direction, ne considérerait plus comme probable le tirage de la tranche C. Par conséquent, le montant des charges constatées d'avance alloué aux BSA tranche C a fait l'objet d'un amortissement linéaire jusqu'au tirage de la tranche C.

Évaluation des instruments hybrides correspondant à la deuxième et troisième tranches du Financement Kreos / Claret

À l'origine, le produit net en numéraire reflète la juste valeur initiale des tranches. Les justes valeurs des Indemnités de rendement minimum sont venues en déduction des valeurs comptables initiales des composantes « dette » de chaque tranche, qui ont été ensuite mesurées au coût amorti par la méthode du TIE.

Les justes valeurs des Indemnités de rendement minimum ont été mesurées en appliquant les hypothèses suivantes :

<b>Indemnité de Rendement Minimum Tranche B - émission en mars 2024</b>	<b>AU 28 MARS 2024</b>	<b>AU 30 JUIN 2024</b>
Probabilité du scénario de Remboursement à maturité	95 %	95 %
Rendement minimum	1.40x	1.40x
Taux d'actualisation	13 %	16 %
(a) Valeur actuelle du paiement complémentaire (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	1,959 (Remboursement à maturité) 68 (Offre de rachat)	1,882 (Remboursement à maturité) 75,766 (Offre de rachat)
(a) Juste valeur des BSA tranche A-B avec l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	1,066 (Remboursement à maturité)	845 (Remboursement à maturité)
(a) Juste valeur des BSA tranche A-B sans l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	1,410 (Remboursement à maturité)	1,146 (Remboursement à maturité)
Juste valeur totale de l'IRM (en milliers d'€)	1,615 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 68 (Offre de rachat)	1,581 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 76 (Offre de rachat)
<b>Juste valeur de l'Indemnité de Rendement Minimum (en milliers d'€)</b>	<b>1 683</b>	<b>1 656</b>

<b>Indemnité de Rendement Minimum Tranche C - émission en juin 2024</b>	<b>AU 21 JUIN 2024</b>	<b>AU 30 JUIN 2024</b>
Probabilité du scénario de Remboursement à maturité	95 %	95 %
Rendement minimum	1.30x	1.30x
Taux d'actualisation	15 %	16 %
(a) Valeur actuelle du paiement complémentaire (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	741 (Remboursement à maturité) 0 (Offre de rachat)	727 (Remboursement à maturité) 0 (Offre de rachat)
(a) Juste valeur des BSA tranche C avec l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	2,948 (Remboursement à maturité)	2,588 (Remboursement à maturité)
(a) Juste valeur des BSA tranche C sans l'IRM (en milliers d'€, pondérée par la probabilité d'occurrence du scénario)	3,250 (Remboursement à maturité)	2,835 (Remboursement à maturité)
Juste valeur totale de l'IRM (en milliers d'€)	475 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 0 (Offre de rachat)	480 (Remboursement à maturité, i.e. a+b-c) 0 (Offre de rachat)
<b>Juste valeur de l'Indemnité de Rendement Minimum (en milliers d'€)</b>	<b>475</b>	<b>480</b>

Afin de mesurer la juste valeur de l'Indemnité de rendement minimum (défaut de paiement), la juste valeur des BSA tranches A-B et C a été mesurée à l'aide d'un modèle Black Scholes pour le scénario de Remboursement final et d'un modèle de Monte Carlo pour le scénario d'Offre publique d'achat. Au 28 mars 2024, les hypothèses utilisées sont les suivantes : un cours de l'action de 13,40 euros, une volatilité de 60,3 % (Black Scholes) ou 61,9 % (Monte Carlo), et un taux sans risque de 2,6 % (Black Scholes) ou 2,8 % (Monte Carlo).

Au 21 juin 2024, les hypothèses utilisées sont les suivantes : un cours de l'action de 12,94 euros, une volatilité de 60,1 % (Black Scholes) ou 59,9 % (Monte Carlo), et un taux sans risque de 3,0 % (Black Scholes) ou 3,1 % (Monte Carlo).

Les hypothèses utilisées pour les évaluations au 30 juin 2024 sont indiquées ci-dessous.

Au 28 mars 2024, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario de Remboursement final et +1 % de taux d'actualisation entraînerait des variations respectives de la valeur B de l'Indemnité de rendement minimum de +4 milliers d'euros, -30 milliers d'euros, -3 milliers d'euros, +35 milliers d'euros et -53 milliers d'euros.

Au 21 juin 2024, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario de Remboursement final et +1 % de taux d'actualisation entraînerait des variations respectives de la valeur C de l'Indemnité de rendement minimum de +4 milliers d'euros, -16 milliers d'euros, +8 milliers d'euros, +46 milliers d'euros et -13 milliers d'euros.

Au 30 juin 2024, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario de Remboursement final et +1 % de taux d'actualisation entraînerait des variations respectives de la juste valeur B et C de l'Indemnité de rendement minimum de +9 milliers d'euros, -49 milliers d'euros, +1 millier d'euros, +65 milliers d'euros et -31 milliers d'euros.

#### Évaluation des BSA Kreos / Claret, tranches A-B-C

Les BSA Kreos / Claret tranches A-B et tranche C sont évalués à leur juste valeur à l'aide du modèle Black-Scholes qui prend en compte deux scénarios pondérés par des probabilités, à savoir (i) l'expiration des BSA au bout de 7 ans et (ii) un exercice anticipé dans le cadre d'une offre publique d'achat. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :

<b>BSA Kreos / Claret - Tranche A-B - émis en août 2023</b>	<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>AU 30 JUIN 2024</b>
Nombre de BSA en circulation	214 198	214 198
Prix d'exercice par action	€18.67	€18.67
Prix de l'action ordinaire	€9.82	€11.68
Date d'exercice	19/08/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)	19/08/2030 (expiration) 18/02/2027 (tender offer)
Probabilité du scénario d'expiration au bout de 7 ans	95 %	95 %
Volatilité	59.5% (expiration) 64.9% (offre d'achat)	60.6% (expiration) 60.1% (offre d'achat)
Dividende	— %	— %
Taux sans risque	2,3 %	3.0% (expiration) 3.1% (offre d'achat)
<b>Juste valeur des BSA Kreos / Claret - Tranche A-B</b>	<b>920</b>	<b>1 178</b>

<b>BSA Kreos / Claret - Tranche C - émis en novembre 2023</b>	<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>AU 30 JUIN 2024</b>
Nombre de BSA en circulation	405 832	405 832
dont BSA conditionnels	202 916	0
Prix d'exercice par action	€9.86	€9.86
Prix de l'action ordinaire	€9.82	€11.68
Date d'exercice	01/11/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)	01/11/2030 (expiration) 18/02/2027 (offre d'achat)
Probabilité du scénario d'expiration au bout de 7 ans	95 %	95 %
Probabilité de tirage de la tranche C	30 %	Tirée le 21 juin 2024
Volatilité	67.4% (expiration) 64.9% (offre d'achat)	60,1% (expiration) 60,1% (offre d'achat)
Dividende	— %	— %
Taux sans risque	2,3 %	3.0% (expiration) 3.1% (offre d'achat)
<b>Juste valeur des BSA Kreos / Claret - Tranche A-B</b>	<b>1 659</b>	<b>2 943</b>

Au 31 décembre 2023, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario d'expiration au bout de 7 ans se traduirait par des augmentations respectives de la juste valeur des BSA Kreos / Claret tranches A-B et C de 96 milliers d'euros, 401 milliers d'euros, 95 milliers d'euros et 76 milliers d'euros.

Au 30 juin 2024, l'utilisation de la même hypothèse avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +5 % de la probabilité de réalisation du scénario d'expiration au bout de 7 ans se traduirait par des augmentations respectives de la juste valeur des BSA Kreos / Claret tranches A-B et C de 49 milliers d'euros, 495 milliers d'euros, 96 milliers d'euros et 139 milliers d'euros.

## Note 15.2. Emprunt obligataire convertible Heights

L'emprunt obligataire convertible Heights se compose (i) d'un instrument de dette hôte et (ii) d'options de conversion et de règlement représentant des dérivés incorporés. L'ensemble de l'instrument est évalué à la juste valeur par le compte de résultat (« JVCR ») à chaque date de clôture.

En application des amendements d'IAS 1 Présentation des états financiers – Classement des passifs en tant que passifs courants ou passifs non courants et Passifs non courants assortis de clauses restrictives, l'emprunt obligataire convertible Heights est classé en passif courant (cf. note 2).

La juste valeur de l'emprunt obligataire convertible Heights (y compris les caractéristiques intégrées) a été évaluée à l'aide d'un modèle de Monte Carlo, en considérant deux scénarios pondérés par des probabilités : (i) un scénario de vente ou de défaut/dissolution et (ii) un scénario de conversion volontaire à l'échéance. Les principales données et hypothèses sont les suivantes :



<b>Emprunt obligataire convertible Heights - août 2023</b>	<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>AU 30 JUIN 2024</b>
Nombre d'obligations en circulation	350	350
Montant de principal à l'origine (en milliers d'€)	35 000	35 000
Taux d'intérêt	6 %	6 %
Prix de conversion par action	€23.77	€23.77
Prix de l'action ordinaire	€9.82	€11.68
Date de maturité	24/08/2025 (événement de put) 24/08/2027 (détention jusqu'à maturité / conversion volontaire)	24/08/2025 (événement de put) 24/08/2027 (détention jusqu'à maturité / conversion volontaire)
Probabilité du scénario de détention jusqu'à maturité	75 %	75 %
Limite de prix initiale	€14.43	€14.43
Montant de remboursement anticipé (événement de put)	120 %	120 %
Volatilité	50 %	50 %
Spread de crédit	20 %	25 %
Taux sans risque	2,30 %	3,10 %
<b>Juste valeur des obligations Heights (en milliers d'€)</b>	<b>27 456</b>	<b>22 960</b>

Au 31 décembre 2023, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +1 % de la probabilité de réalisation du scénario de détention jusqu'à l'échéance entraînerait des variations respectives de la juste valeur de l'emprunt obligataire convertible Heights de +18 milliers d'euros, +352 milliers d'euros, -366 milliers d'euros et -364 milliers d'euros.

Au 30 juin 2024, l'utilisation des mêmes hypothèses avec une augmentation de +1 % de la volatilité, de +1 euro du cours de l'action, de +1 % du taux sans risque et de +10 % de la probabilité de réalisation du scénario de détention jusqu'à l'échéance entraînerait des variations respectives de la juste valeur de l'emprunt obligataire convertible Heights de +61 milliers d'euros, +248 milliers d'euros, -217 milliers d'euros et -438 milliers d'euros.

À la date limite de tirage de la seconde tranche du Financement Heights (à savoir le 4 août 2024), le Groupe n'avait pas tiré cette tranche et il a donc abandonné son droit à le faire à l'avenir.

### Note 15.3. Prêt garanti par l'État – « PGE »

La variation du PGE au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 est principalement liée au remboursement du capital et des intérêts.

### Note 15.4. Avances remboursables

Les avances remboursables au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024 sont les suivantes :

<b>AVANCES REMBOURSABLES</b>	<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>AU 30 JUIN 2024</b>
RNP VIR - Bpifrance	4 232	1 178
CARENA - Bpifrance	2 485	1 302
EBOLA - Bpifrance	55	—
COVID-19 – Bpifrance	—	—
<b>Total des avances remboursables</b>	<b>6 771</b>	<b>2 480</b>

RNP-VIR – Bpifrance

Dans le cadre du contrat RNP-VIR, le Groupe était éligible à recevoir jusqu'à 6,3 millions d'euros d'avances remboursables afin de développer des méthodes de découverte de nouvelles molécules pour le traitement des maladies infectieuses virales par le biais du développement de la plateforme « Modulation de la biogenèse des ARN ». Au 31 décembre 2022, le Groupe avait reçu 4 032 milliers d'euros, dont 1 756 milliers d'euros en septembre 2017, 346 milliers d'euros en août 2018 et 1 930 milliers d'euros en novembre 2019.

En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance va demander le remboursement de 1 241 milliers d'euros correspondant aux versements excédentaires des avances remboursables et des aides (pour lesquelles le Groupe n'avait pas engagé les charges de R&D correspondantes) et a accepté de renoncer à 60 % des avances restantes, soit 2 945 milliers d'euros plus les intérêts courus, au titre desquels le Groupe a comptabilisé 1 872 milliers d'euros de revenus de subvention au total (cf. note 18).

#### CARENA – Bpifrance

Dans le cadre du contrat CARENA, le Groupe était éligible à recevoir jusqu'à 3 840 milliers d'euros afin de développer avec son produit ABX464 un programme thérapeutique contre le VIH. Au 31 décembre 2022, le Groupe avait reçu 2 187 milliers d'euros, dont 1 150 milliers d'euros en décembre 2013, 1 008 milliers d'euros en septembre 2014 et 29 milliers d'euros en juin 2016.

En juin 2024, le Groupe et Bpifrance ont convenu de mettre un terme au projet en raison d'un échec technique. Bpifrance a accordé un montant supplémentaire de 1 068 milliers d'euros payable au Groupe afin de rembourser les charges supplémentaires engagées dans le cadre du projet, et a accepté de renoncer à 60 % des avances remboursables restantes, soit 3 255 milliers d'euros plus les intérêts courus, au titre desquels le Groupe a comptabilisé 2 251 milliers d'euros de revenus de subvention reçues (cf. note 18).

#### Note 15.5. Dettes de location

Les variations des dettes de location sont présentées ci-dessous :

(montants en milliers d'euros)	DETTES DE LOCATION
<b>AU</b>	
<b>31 DÉCEMBRE 2022</b>	<b>1 384</b>
(+) Augmentation	—
(-) Diminution	(270)
<b>AU</b>	
<b>30 JUIN 2023</b>	<b>1 114</b>
<b>AU</b>	
<b>31 DÉCEMBRE 2023</b>	<b>540</b>
(+) Augmentation	2 036
(-) Diminution	(353)
<b>AU</b>	
<b>30 JUIN 2024</b>	<b>2 223</b>

Les dettes de location concernent principalement l'ancien siège du Groupe à Paris (dont le bail a pris fin en juin 2024), les bureaux de Boston occupés en novembre 2023, les bureaux de Montpellier occupés en avril 2024, le nouveau siège de Paris occupé en mai 2024 et, dans une moindre mesure, des véhicules, des places de stationnement et des imprimantes (cf. note 8).

En avril 2024, la Société a signé un bail pour ses nouveaux bureaux de Montpellier. Ce bail a une durée initiale de six ans, avec la possibilité pour la Société de le résilier à tout moment moyennant un préavis de six mois, et une option de tacite reconduction pour une période supplémentaire de six ans. Selon les estimations de la direction, la durée initiale du bail de six ans est considérée comme raisonnablement certaine et est donc utilisée pour l'évaluation de la dette locative.

Le bail du siège social du Groupe situé au 7-11 Boulevard Haussmann, 75009 Paris, a pris fin au 30 juin 2024. Un nouveau bail portant sur d'autres locaux au sein du même bâtiment a été conclu le 2 mai 2024. Ce bail a une durée de trois ans, sans option de reconduction. Le Groupe bénéficie également d'une période initiale de huit mois de gratuité de loyer.

Au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024, la dette de location du siège de Paris et des bureaux de Boston représentait respectivement 93 % et 93 % de la dette locative totale.

Les charges de location liées aux contrats pour lesquels un passif de location et un actif de droit d'utilisation sont comptabilisés selon la norme IFRS 16 se sont élevées respectivement à 263 milliers d'euros et 309 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin respectivement aux 30 juin 2023 et 2024. Elles ont été comptabilisées pour (i) 251 milliers d'euros et 405 milliers d'euros en tant que charges d'amortissement et (ii) 6 milliers d'euros et 25 milliers d'euros en tant que charges d'intérêts, pour les périodes de six mois prenant fin respectivement aux 30 juin 2023 et 2024.

Les charges de location liées aux baux à court terme et aux actifs de faible valeur ne sont pas incluses dans l'évaluation de la dette de location et s'élèvent respectivement à 162 milliers d'euros et 177 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin respectivement aux 30 juin 2023 et 2024.

### Note 15.6. Certificats de royalties

Les certificats de royalties sont évalués au coût amorti par la méthode du TIE.

La juste valeur des certificats de royalties, calculée selon le même modèle que lors de leur évaluation initiale, s'élève à 12 395 milliers d'euros au 31 décembre 2023 et à 12 648 milliers d'euros au 30 juin 2024.

La juste valeur des certificats de royalties est déterminée sur la base de la valeur actuelle nette des royalties, qui dépend des hypothèses retenues par le Groupe en ce qui concerne la probabilité de succès de ses études (« POS »), le budget de commercialisation d'obefazimod (« pénétration maximale ») et le CMPC du Groupe. En outre, les prévisions de royalties ont été ajustées afin de prendre en compte toute différence entre la valeur du Groupe calculée à partir des prévisions de la Direction et sa capitalisation boursière.

Au 31 décembre 2023, en utilisant les mêmes hypothèses, une augmentation de +5 % du POS, de +5 % du taux de pénétration maximal (scénario le plus favorable), de +1 % du CMPC et de +1 euro du cours de l'action entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de +1 104 milliers d'euros, +1 757 milliers d'euros, -577 milliers d'euros et +1 325 milliers d'euros. En utilisant les mêmes hypothèses, une diminution de -5 % du POS, de -5 % du taux de pénétration maximal (scénario le moins favorable), de -1 % du CMPC et de -1 euro du cours de l'action entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de -1 104 milliers d'euros, -2 311 milliers d'euros, +612 milliers d'euros et -1 325 milliers d'euros.

Au 30 juin 2024, en utilisant les mêmes hypothèses, une augmentation de +5 % du POS, de +5 % du taux de pénétration maximal (scénario le plus favorable), de +1 % du CMPC et de +1 euro du cours de l'action entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de +1 126 milliers d'euros, +1 899 milliers d'euros, -529 milliers d'euros et +1 134 milliers d'euros. En utilisant les mêmes hypothèses, une diminution de -5 % du POS, de -5 % du taux de pénétration maximal (scénario le moins favorable), de -1 % du CMPC et de -1 euro du cours de l'action entraînerait des variations respectives de la juste valeur des certificats de royalties de -1 126 milliers d'euros, -2 469 milliers d'euros, +558 milliers d'euros et -1 134 milliers d'euros.

### Note 15.7. Variation des passifs financiers

Les variations des passifs financiers, à l'exclusion des instruments dérivés, sont présentées ci-dessous aux 30 juin 2023 et 2024 :

(Montants en milliers d'euros)	Emprunts obligataires Kreos 1&2	Océane	Emprunt obligataire convertible Kreos / Claret (OCABSA)	Emprunts obligataires Kreos / Claret	Emprunt obligataire convertible Heights	PGE	Avances remboursables Bpifrance	Dettes de location	Passif lié au complément de prix de Prosynergia	Certificats de royalties	Total
<b>PASSIFS FINANCIERS (hors instruments dérivés)</b>											
<b>AU 1 JANVIER 2023</b>	<b>12 982</b>	<b>19 957</b>				<b>4 838</b>	<b>6 783</b>	<b>1 384</b>	<b>—</b>	<b>3 287</b>	<b>49 231</b>
Remboursements	(3 727)					(1 250)	(50)	—		—	(5 297)
Intérêts payés	(449)	(750)				(43)		(6)		—	(1 248)
Variations sans effet de trésorerie : charges d'intérêts et autres	559	1 382				74	47	6		819	2 888
Variations sans effet de trésorerie : réévaluation du coût amorti										6 512	6 512
<b>AU 30 JUIN 2023</b>	<b>9 366</b>	<b>20 589</b>				<b>3 619</b>	<b>6 780</b>	<b>1 114</b>	<b>—</b>	<b>10 618</b>	<b>52 086</b>
<b>AU 1 JANVIER 2024</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>21 643</b>		<b>29 605</b>	<b>3 678</b>	<b>6 771</b>	<b>540</b>	<b>—</b>	<b>12 229</b>	<b>74 466</b>
Produits				47 444	—						47 444
Remboursements					(4 375)	(1 250)	(55)	(353)			(6 033)
Intérêts payés			(1 125)	(829)	(952)	(18)		(25)			(2 949)
Variations sans effet de trésorerie : classement des dérivés incorporés en tant qu'instruments dérivés				(3 204)							(3 204)
Variations sans effet de trésorerie : (gain)/perte sur comptabilisation ou décomptabilisation					(295)						(295)
Variations sans effet de trésorerie : charges d'intérêts et autres			1 948	1 365	920	34	7	25		1 933	6 232
Variations sans effet de trésorerie : autres variations de juste valeur					(91)						(91)
Variations sans effet de trésorerie : subventions (note 15.4)	—						(4 070)	—	—	—	(4 070)
Variations sans effet de trésorerie : autres reclassements							(173)				(173)
Variations sans effet de trésorerie : baux supplémentaires								2 036			2 036
<b>AU 30 JUIN 2024</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>22 466</b>	<b>44 776</b>	<b>24 812</b>	<b>2 444</b>	<b>2 480</b>	<b>2 223</b>	<b>—</b>	<b>14 162</b>	<b>113 363</b>

Pour la période qui a pris fin le 30 juin 2024, les produits de l'émission des emprunts obligataires du financement Kreos / Claret tranches B et C sont présentés nets des coûts de transaction et des dépôts (correspondant aux remboursements anticipés de la moitié des derniers versements à la date d'émission) déduits comptablement du montant de la dette à l'émission et inclus dans le taux d'intérêt selon la méthode du TIE, et s'élèvent respectivement à 1 475 milliers d'euros et 1 081 milliers d'euros. Le produit net des emprunts obligataires non convertibles de 48 544 milliers d'euros indiqué dans les États consolidés résumés non audités des flux de trésorerie ne comprend pas les frais de transaction de (i) 500 milliers d'euros liés aux bons de souscription des BSA Kreos / Claret tranches A-B classés en charges constatées d'avance au 31 décembre 2023 et 600 milliers d'euros liés à la tranche C et non encore décaissés au 30 juin 2024.

## Note 15.8. Variation instruments dérivés

Les variations des instruments dérivés sont présentées ci-dessous aux 30 juin 2023 et 2024 :

(En milliers d'euros)	BSA Kreos A	BSA Kreos B	Option de conversion OCEANE	Kreos/Claret BSA	Indemnités de rendement minimum Kreos / Claret	Total
<b>PASSIFS FINANCIERS DERIVES</b>						
<b>AU 1 JANVIER 2023</b>	<b>275</b>	<b>149</b>	<b>142</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>566</b>
(+) Augmentation de la juste valeur	986	440	4 186	—	—	5 612
(-) Diminution de la juste valeur	—	—	—	—	—	—
(-) Rachats	(489)	(339)	—	—	—	(829)
(-) Exercices	(771)	(250)	—	—	—	(1 021)
<b>AU 30 JUIN 2023</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4 328</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4 328</b>
<b>AU 1 JANVIER 2024</b>						
<b>AU 1 JANVIER 2024</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>2 579</b>	<b>—</b>	<b>2 579</b>
(+) Emission	—	—	—	—	2 158	2 158
(+) Augmentation de la juste valeur	—	—	—	1 542	5	1 547
(-) Diminution de la juste valeur	—	—	—	—	(27)	(27)
(-) Rachats	—	—	—	—	—	—
(-) Exercices	—	—	—	—	—	—
<b>AU 30 JUIN 2024</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>4 121</b>	<b>2 136</b>	<b>6 257</b>

Le 24 mai 2023, les porteurs ont décidé d'exercer leur option sur les bons de souscription d'actions qu'ils détenaient sans versement en numéraire. À cette date, la juste valeur des BSA exercés de 1 850 milliers d'euros a été reclassée des passifs financiers dérivés vers les capitaux propres. À cette date, du fait de la levée de l'option de vente par les détenteurs, la juste valeur des BSA est réputée égale à leur valeur intrinsèque, qui est égale à la différence entre le cours de l'action au 24 mai 2023 et leur prix d'exercice.

### Note 15.9. Ventilation des passifs financiers par échéance

Les tableaux ci-après présentent les maturités contractuelles résiduelles des passifs financiers au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024. Les montants sont bruts, non actualisés et incluent les paiements d'intérêts contractuels.

<b>AU 31 DÉCEMBRE 2023</b>						
(En milliers d'euros)	<b>FLUX DE TRÉSORERIE CONTRACTUELS</b>					
<b>PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS</b>	<b>MONTANT BRUT</b>	<b>MOINS DE 1 AN</b>	<b>DE 1 À 2 ANS</b>	<b>DE 2 À 5 ANS</b>	<b>PLUS DE 5 ANS</b>	
Emprunts obligataires Kreos 1 & 2	—	14 098	9 034	5 065	—	—
Oceane	—	31 000	1 500	1 500	28 000	—
PGE	2 428	5 173	1 293	1 293	2 586	—
Avances remboursables Bpifrance	6 771	6 813	3 697	1 490	1 626	—
Certificats de royalties	12 229	—	—	—	—	—
Dettes de location	540	1 403	558	557	289	—
Passifs financiers dérivés	—	566	142	—	424	—
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>21 968</b>	<b>59 053</b>	<b>16 223</b>	<b>9 905</b>	<b>32 925</b>	<b>—</b>

AU  
30 JUIN 2024

(En milliers d'euros)	FLUX DE					
PASSIFS FINANCIERS COURANTS ET NON COURANTS	MONTANT BRUT	TRÉSORERIE CONTRACTUELS	MOINS DE 1 AN	DE 1 À 2 ANS	DE 2 À 5 ANS	PLUS DE 5 ANS
Emprunt obligataire convertible Heights	24 812	31 423	10 259	9 734	11 430	—
Emprunt obligataire convertible Kreos / Claret (OCABSA)	22 466	29 778	2 250	8 148	19 380	—
Emprunts obligataires Kreos / Claret	44 776	61 221	15 000	25 933	20 288	—
PGE	2 444	2 586	1 293	1 293	—	—
Avances remboursables Bpifrance	2 480	2 480	2 480	—	—	—
Certificats de royalties (1)	14 162	—	—	—	—	—
Dettes de location	2 223	2 396	583	906	907	—
Passifs financiers dérivés	6 257	6 257	4 121	—	2 136	—
<b>Total des passifs financiers</b>	<b>119 620</b>	<b>136 142</b>	<b>35 986</b>	<b>46 014</b>	<b>54 142</b>	<b>—</b>

(1) Les flux de trésorerie contractuels indiqués dans les tableaux ci-dessus ne comprennent pas les futurs paiements éventuels liés aux certificats de royalties, qui s'élèvent à 2 % des ventes nettes futures d'obefazimod (dans le monde entier et pour toutes les indications). Le montant pouvant être payé au titre des certificats de royalties est plafonné à 172,0 millions d'euros au total. Les paiements de royalties devraient avoir lieu avant la date d'expiration des certificats, soit 15 ans après leur date d'émission (2 septembre 2037), et seraient inclus dans les catégories « de 2 à 5 ans » et « plus de 5 ans » selon les prévisions de la Direction.

## Note 16. Engagements de retraite

Les engagements de retraite correspondent au passif au titre des régimes à prestations définies, évalué sur la base des dispositions prévues par la convention collective applicable, à savoir la convention collective de l'industrie pharmaceutique française. Cet engagement ne s'applique qu'aux salariés soumis au droit français. Les salariés aux États-Unis bénéficient de régimes à cotisations définies (401(k)).

## Note 17. Dettes et autres passifs courants

### Note 17.1. Dettes fournisseurs et autres passifs courants

Les dettes fournisseurs et les autres passifs courants se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)	AU	
DETTE FOURNISSEURS ET AUTRES PASSIFS COURANTS	31 DÉCEMBRE 2023	30 JUIN 2024
Dettes fournisseurs	21 953	17 428
Factures à recevoir	25 269	13 123
Autres	(1)	1 241
<b>Dettes fournisseurs et autres passifs courants</b>	<b>47 221</b>	<b>31 793</b>

« Autres » renvoie principalement au montant des subventions et des avances remboursables réclamé par Bpifrance dans le cadre de la fin du projet RNP-VIR, dont le paiement a été effectué en juillet 2024 (cf. note 3.2).

## Note 17.2. Dettes fiscales et sociales

Les dettes fiscales et sociales sont présentées ci-dessous :

(En milliers d'euros)		
DETTE FISCAL ET SOCIAL	AU 31 DÉCEMBRE 2023	AU 30 JUIN 2024
Dettes liées au personnel	3 694	3 218
Charges sociales et autres	2 251	2 420
Autres impôts et paiements connexes	127	310
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>6 073</b>	<b>5 948</b>

## Note 18. Produits opérationnels

Les produits opérationnels se décomposent comme suit :

(En milliers d'euros)		
PRODUITS OPERATIONNELS	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Crédit d'impôt recherche ("CIR")	2 235	2 665
Subventions	13	4 121
Autres	7	29
<b>Total des produits opérationnels</b>	<b>2 255</b>	<b>6 815</b>

### CIR

Le Groupe mène des projets de recherche et développement. À ce titre, il a enregistré un CIR au titre des périodes closes les 30 juin 2023 et 2024 pour un montant de 2 235 milliers d'euros et 2 665 milliers d'euros respectivement.

### Subventions

Les subventions concernant essentiellement les avances remboursables RNP-VIR et CARENA de Bpifrance, dont le remboursement a été partiellement levé par Bpifrance en juin 2024, à hauteur respective de 1 872 milliers d'euros et 2 521 milliers d'euros (cf. notes 3.2 et 15.4).

## Note 19. Charges opérationnelles

### Note 19.1. Commercialisation et marketing

(En milliers d'euros)		
FRAIS DE COMMERCIALISATION ET DE MARKETING	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Frais de personnel	155	1 443
Frais de conseil et honoraires professionnels	—	2 093
Autres frais de commercialisation et marketing	—	693
<b>Frais de commercialisation et marketing</b>	<b>155</b>	<b>4 229</b>

Les dépenses de commercialisation et de marketing au 30 juin 2024 consistent principalement en des coûts de conseil associés à des études de marché en préparation des futurs travaux de lancement commercial du Groupe aux États-Unis.

## Note 19.2. Recherche et développement

Les frais de recherche et développement se décomposent de la manière suivante :

(En milliers d'euros)		
FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Sous-traitance, études et recherches	26 833	47 282
Frais de personnel	2 300	9 421
Frais de conseil et honoraires professionnels	2 211	5 489
Frais de propriété intellectuelle	802	941
Autres frais de recherche et développement	476	1 519
<b>Frais de recherche et développement</b>	<b>32 622</b>	<b>64 650</b>

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, les frais de recherche et développement s'élèvent à 64 650 milliers d'euros, contre 32 622 milliers d'euros pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse de 25 556 milliers d'euros des dépenses liées à la RCH, en raison de l'avancement des essais cliniques de phase 3 sur obefazimod pour cette indication (les coûts de la phase 3 sont significativement plus élevés que ceux de la phase 2), et par la hausse de 4 477 milliers d'euros des activités transversales liées (i) à l'augmentation globale des effectifs de R&D afin de soutenir la croissance de l'entreprise et (ii) à de nouvelles attributions gratuites d'actions aux dirigeants et aux salariés.

## Note 19.3. Frais généraux et administratifs

(En milliers d'euros)		
FRAIS GÉNÉRAUX ET ADMINISTRATIFS	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Frais de personnel	3 305	11 172
Frais de conseil et honoraires professionnels	2 361	3 848
Autres frais généraux et administratifs	1 092	2 912
<b>Frais généraux et administratifs</b>	<b>6 758</b>	<b>17 932</b>

Pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, les frais généraux et administratifs s'élèvent à 17 932 milliers d'euros, contre 6 758 milliers d'euros pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023. Cette augmentation s'explique principalement par la hausse des frais de personnel de 7 867 milliers d'euros, résultant de nouveaux plans d'attribution d'actions aux dirigeants et aux salariés, par les changements dans l'équipe dirigeante qui ont eu lieu au cours de la période (cf. note 3.1 *Évolution de la gouvernance et de la direction – de février à août 2023*) et de l'augmentation des effectifs des services généraux et administratifs afin de soutenir la croissance de l'entreprise dans son ensemble, ainsi que par la hausse des frais juridiques et professionnels et d'autres frais liés à l'exploitation d'une société à double cotation.

## Note 20. Effectif

L'effectif moyen du Groupe au cours des périodes closes les 30 juin 2023 et 2024 était le suivant :

EFFECTIF	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
France	22	35
États-Unis	1	27
<b>Total</b>	<b>23</b>	<b>62</b>



## Note 21. Résultat financier

Le résultat financier se décompose comme suit :

(En milliers d'euros)

RESULTAT FINANCIER	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Intérêts sur les emprunts obligataires de Kreos 1 & 2	(559)	(1 365)
Intérêts sur les emprunts obligataires convertibles	(1 382)	(2 868)
Intérêts sur les avances remboursables	(47)	(61)
Intérêts sur les certificats de royalties	(7 331)	(1 933)
Intérêts sur les dettes de location	(6)	(25)
Diminution/(augmentation) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	(5 612)	(1 547)
Perte sur décomptabilisation de passifs financiers	—	—
Coûts de transaction	—	(1 606)
Pertes de change sur devise étrangère	—	(76)
Autres	(93)	(34)
<b>Charges financières</b>	<b>(15 030)</b>	<b>(9 514)</b>
Produits d'intérêts	—	4 811
Diminution/(augmentation) de la juste valeur des passifs financiers dérivés	—	27
Diminution/(augmentation) des autres passifs évalués à la juste valeur par le compte de résultat	—	91
Effet de la désactualisation des avances versées aux CRO	339	351
Gain sur comptabilisation de passifs financiers	—	295
Gains de change sur devise étrangère	—	2 298
Autres produits financiers	17	—
<b>Produits financiers</b>	<b>357</b>	<b>7 873</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(14 673)</b>	<b>(1 641)</b>

Les augmentations et diminutions de la juste valeur des dérivés au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 sont détaillées dans les notes 15.1 et 15.2.

L'augmentation de la juste valeur des dérivés au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2023 concerne le BSA Kreos tranches 1 et 2 pour un montant de 1 426 milliers d'euros et l'option de conversion OCEANE pour un montant de 4 186 milliers d'euros, résultant de modifications importantes des conditions du marché sur la période (les caractéristiques détaillées des instruments sont indiquées aux notes 15.3 et 15.5 des états financiers annuels consolidés du Groupe du 31 décembre 2023).

Le montant plus élevé d'intérêts sur les certificats de royalties pour la période prenant fin le au 30 juin 2023 (7 331 milliers d'euros) résulte de la réévaluation par le Groupe de la probabilité de flux de trésorerie futurs liés aux certificats. Cette modification traduit la probabilité plus élevée d'atteindre les objectifs des plans de développement et de lancement commercial du Groupe, en conséquence des évolutions de la direction et de la gouvernance intervenues pendant la période, ainsi que des résultats positifs de l'essai clinique ouvert de phase 2b sur le traitement de maintenance de deux ans de la RCH.

La diminution des autres passifs évalués à la juste valeur par le biais du compte de résultat (« JVCR ») concerne les obligations Heights pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 (cf. note 15.2).

Les coûts de transaction pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 concernent principalement l'amortissement des charges constatées d'avance liées aux coûts de transaction des emprunts obligataires Kreos / Claret tranche C (cf. note 15.1).

Les produits d'intérêts sont principalement liés l'investissement du produit de l'Offre globale du Groupe et des Financements Kreos / Claret et Heights.

Les gains de change pour la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024 sont liés à la conversion de la trésorerie et des équivalents de trésorerie détenus en dollars américains dans la monnaie de présentation du Groupe au 30 juin 2024 (cf. note 11), ayant pour conséquence un gain de 1 808 milliers d'euros, et à d'autres gains réalisés et non réalisés résultant d'opérations de change.

## Note 22. Impôt sur le résultat

Le Groupe a subi des pertes fiscales au cours de la période actuelle et des années précédentes. Étant donné que le recouvrement de ces pertes fiscales n'est pas considéré comme probable au cours des périodes ultérieures en raison des incertitudes inhérentes aux activités du Groupe, ce dernier n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés au-delà des passifs d'impôts différés résultant de la même entité imposable, du même régime fiscal et d'un calendrier de renversement cohérent, après avoir pris en compte, le cas échéant, les limitations dans l'utilisation des pertes fiscales déductibles reportées des périodes antérieures applicables en vertu de la législation fiscale en France.

## Note 23. Résultat par action

Le résultat par action de base est calculé en divisant le résultat attribuable aux actionnaires du Groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation sur l'exercice.

Le résultat par action dilué est calculé en ajustant le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation afin de tenir compte de la conversion de toutes les actions ordinaires dilutives potentielles.

(En milliers d'euros, sauf les données relatives aux actions)

RESULTAT PAR ACTION DE BASE ET DILUÉ	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2023	POUR LA PÉRIODE DE SIX MOIS PRENANT FIN LE 30 JUIN 2024
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	35 903 802	62 918 529
Perte nette de la période	(51 953)	(81 638)
<b>Perte par action de base et diluée (€/action)</b>	<b>(1,45)</b>	<b>(1,30)</b>

Les résultats nets des périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2023 et 2024 étant des pertes, les instruments potentiellement dilutifs (BCE, BSA, AGA, obligations Kreos 1, OCEANE, BSA Kreos / Claret et emprunt obligataire Heights) ont été exclus du calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation diluées, car ces instruments ont un effet antidilutif. Par conséquent, les pertes par action diluées sont identiques aux pertes par action de base.

## Note 24. Parties liées

Au cours des périodes de six mois prenant fin au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024, le Groupe n'a engagé aucune nouvelle transaction avec ses parties liées.

## Note 25. Engagements hors bilan donnés

Au cours de la période prenant fin au 30 juin 2024, le Groupe n'a pas donné d'engagement significatif hors bilan supplémentaire et n'a pas modifié d'engagement déjà existant, en dehors des nouveaux baux décrits à la note 15.5. Les engagements hors bilan donnés par le Groupe au 30 juin 2024 sont identiques à ceux au 31 décembre 2023, à l'exception de l'extinction des engagements au titre des contrats CARENA et RNP-VIR de BpiFrance (cf. notes 3.2 et 15.4 des présents états financiers et note 25.2 des états financiers consolidés du Groupe au 31 décembre 2023) et des modifications suivantes des engagements liés aux contrats CRO :

Dans le cours normal de ses activités, le Groupe fait régulièrement appel à des sous-traitants et conclut des accords de recherche et de partenariat avec divers organismes de recherche sous contrat, ou « CRO », et avec des partenaires ou sous-traitants du secteur public, qui mènent des essais cliniques et des études en rapport avec les candidats-médicaments.

Au 30 juin 2024, les engagements du Groupe s'élevaient à 245 438 milliers d'euros. Les coûts des services fournis par les CRO sont comptabilisés comme une charge opérationnelle au fur et à mesure qu'ils sont encourus.

## Note 26. Engagements hors bilan reçus et actifs éventuels

Au cours de la période de six mois prenant fin au 30 juin 2024, le Groupe n'a pas reçu d'engagement supplémentaire significatif et n'a pas identifié d'actifs éventuels susceptibles d'être comptabilisés dans le futur.

## Note 27. Gestion et évaluation des risques financiers

Le Groupe est exposé au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit, au risque de change et au risque de liquidité. Le Groupe n'a pas identifié d'évolution significative des risques identifiés au 30 juin 2024 par rapport au 31 décembre 2023.

### *Risque de liquidité*

Les maturités contractuelles résiduelles des passifs financiers au 31 décembre 2023 et au 30 juin 2024 sont présentées dans la note 15.9.

Le *cash runway* à la date d'approbation des présents états financiers, selon les estimations du Groupe, est présenté dans la note 2 - *Continuité d'exploitation*.

### *Risque de taux d'intérêt*

Le Groupe est exposé aux risques du marché en raison de ses emprunts à moyen et long terme soumis à des taux d'intérêt variables.

Au 31 décembre 2023, à la suite du remboursement intégral des obligations Kreos 1, tous les passifs financiers non dérivés du Groupe comptabilisés au coût amorti portaient des taux d'intérêt fixes.

Au cours de la période de six mois prenant fin le 30 juin 2024, le Groupe a tiré les troisième et deuxième tranches du Financement Kreos / Claret, portant des taux d'intérêt variables (composés d'une marge fixe de 7,5 % + taux de base de la Banque centrale européenne (MRO), avec un plancher à 2,5 % et un plafond à 4 %) et a donc procédé à une réévaluation de son exposition au risque de taux d'intérêt. Compte tenu de la largeur de 150 pb du tunnel de taux d'intérêt, le Groupe a conclu qu'il n'avait qu'une exposition limitée.

### *Risque de change*

Le Groupe est exposé au risque de fluctuation des taux de change sur les transactions commerciales effectuées dans des monnaies différentes de la monnaie fonctionnelle de l'entité du Groupe qui comptabilise les transactions.

Pour les périodes de six mois prenant fin aux 30 juin 2023 et 2024, les charges en USD se sont élevées respectivement à 1 232 milliers d'euros et 6 085 milliers d'euros, sur la base du taux de change annuel moyen en vigueur respectivement au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024. Par conséquent, une variation défavorable de 10 % du taux de change du dollar américain par rapport à l'euro aurait entraîné des pertes de change d'environ 137 milliers d'euros et 628 milliers d'euros pour les périodes de six mois prenant fin respectivement au 30 juin 2023 et au 30 juin 2024.

À ce stade, le Groupe n'a pas adopté d'autre mécanisme récurrent de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations de change. Ponctuellement, le Groupe peut néanmoins souscrire des comptes à terme en devises afin de couvrir un engagement en devises tel que décrit ci-dessus. Le Groupe pourrait envisager à l'avenir d'appliquer une politique appropriée pour mieux couvrir les risques de change, si nécessaire.

ABIVAX

**Certificat de réalisation**

Identifiant d'enveloppe: 550075A347164CC59DFAECDE15041423  
 Objet: Complete with Docusign: RCS\_ABIVAX\_20240906\_VF.pdf  
 Enveloppe source:  
 Nombre de pages du document: 44                      Signatures: 2  
 Nombre de pages du certificat: 2                      Paraphe: 0  
 Signature dirigée: Activé  
 Horodatage de l'enveloppe: Désactivé  
 Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

État: Complétée

Émetteur de l'enveloppe:  
 NAWAL BOUSSAHA  
 63 Rue de Villiers  
 Neuilly sur Seine, Neuilly sur Seine 92208  
 nawal.boussaha@pwc.com  
 Adresse IP: 81.252.45.67

**Suivi du dossier**

État: Original  
 09/09/2024 16:39:23

Titulaire: NAWAL BOUSSAHA  
 nawal.boussaha@pwc.com

Emplacement: DocuSign

**Événements de signataire****Signature****Horodatage**

Cédric Mazille  
 cedric.mazille@pwc.com  
 Partner



Envoyée: 09/09/2024 16:40:22  
 Renvoyé: 09/09/2024 18:10:15  
 Renvoyé: 09/09/2024 18:46:14  
 Consultée: 09/09/2024 18:46:58  
 Signée: 09/09/2024 18:48:16

PricewaterhouseCoopers Audit

Sélection d'une signature : Style présélectionné  
 En utilisant l'adresse IP: 62.23.168.70

**Détails du fournisseur de signature:**

Type de signature: Signer Held EU Qualified  
 Émetteur de la signature: BE-YS SIGNATURE  
 AND AUTHENTICATION CA NC 2

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Non offerte par DocuSign

Sylvain BOCCON-GIBOD  
 sbg@agili3f.com  
 Associé  
 AGILI(3F)



Envoyée: 09/09/2024 18:48:26  
 Consultée: 09/09/2024 18:57:33  
 Signée: 09/09/2024 18:58:20

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de  
 compte (aucune), Certificat numérique

Sélection d'une signature : Image de signature  
 chargée

**Détails du fournisseur de signature:**

Type de signature: DocuSign Protect & Sign  
 (Client ID:  
 DDE5E85D-4085-40B6-8785-DA3CCD16D81E)  
 Émetteur de la signature: DocuSign Cloud  
 Signing CA - S11

En utilisant l'adresse IP: 37.64.117.236

Localisation du fournisseur de signature: <https://ps-ws.ds.f.docusign.net/ds-server/s/noauth/psm/tsp/sign>

Authentification: SMS (+33 6 20 60 19 84)

**Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:**

Non offerte par DocuSign

**Événements de signataire en personne Signature****Horodatage****Événements de livraison à l'éditeur****État****Horodatage****Événements de livraison à l'agent****État****Horodatage****Événements de livraison intermédiaire État****Horodatage****Événements de livraison certifiée****État****Horodatage****Événements de copie carbone****État****Horodatage**

Événements de copie carbone	État	Horodatage
Ines ASSADI assadi.ines@pwc.com Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune), Certificat numérique	<b>Copié</b>	Envoyée: 09/09/2024 18:58:21 Consultée: 09/09/2024 20:08:51
<b>Divulgate relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:</b> Non offerte par DocuSign		

Événements de témoins	Signature	Horodatage
-----------------------	-----------	------------

Événements notariaux	Signature	Horodatage
----------------------	-----------	------------

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	09/09/2024 16:40:22
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	09/09/2024 18:10:07
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	09/09/2024 18:10:07
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	09/09/2024 18:10:07
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	09/09/2024 18:46:07
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	09/09/2024 18:46:07
Enveloppe mise à jour	Sécurité vérifiée	09/09/2024 18:46:07
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	09/09/2024 18:57:33
Signature complétée	Sécurité vérifiée	09/09/2024 18:58:20
Complétée	Sécurité vérifiée	09/09/2024 18:58:21

Événements de paiement	État	Horodatages
------------------------	------	-------------